



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME TRAORE, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME MANDARD (à M. ZIMMERMANN), M. QUANCARD (à MME MACERON-CAZENAVE), M. VALLEIX (à M. BLADOU), M. LAMARQUE (à M. FARGEON), M. PASCAL (à MME DE PONCHEVILLE)

Secrétaire : MME COSSECQ

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Septembre 2013

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

FINANCES

- 1) Débat d'orientations budgétaires
- 2) Décision modificative N°3 au B.P. 2013 (Budget Principal)
- 3) Subvention complémentaire au C.C.A.S.
- 4) Association LABCDEFG - octroi d'une subvention exceptionnelle 2013
- 5) Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Bassens, Bordeaux, Bruges, Cenon, Le Bouscat et Lormont pour l'achat d'équipements pour les écoles, les prestations de configuration et d'installation et la maintenance sur site - Autorisation de signature

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Modification au tableau des effectifs
- 7) Participation en prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation

JEUNESSE ET SPORTS

- 8) Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville du BOUSCAT et la CAF de la GIRONDE - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Années 2012 – 2015 – Autorisation de signature
- 9) Convention Territoriale Globale – Actions 2013 – Reversement de la subvention C.A.F. aux associations JLN et Ricochet
- 10) Association Sportive Collège Ausone – Subvention exceptionnelle
- 11) Ensemble sportif Jehan Buhan – Aménagement tribune, rénovation, des courts de tennis, pose d'un gazon synthétique pour le terrain de rugby – Demande de fonds de concours C.U.B. et autres subventions - Autorisation

SOCIAL

- 12) Convention avec l'association Nuage Bleu pour l'accueil des enfants handicapés du Bouscat au sein de sa structure spécialisée de halte-garderie – Autorisation de signature

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 13) Convention dispositif « Ambassadeurs du vélo » Mairie du Bouscat et Association Unis Cité – 3^{ème} édition

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT - HYGIENE

- 14) Révision simplifiée du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux Opération de restructuration du centre Louis Beaulieu – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du C.G.C.T.
- 15) Révision simplifiée du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux Opération de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du C.G.C.T.
- 16) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Eysines- Projet de création d'un jardin des loisirs- Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- 17) 7ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- 18) Demande de subvention au SDEEG pour l'enfouissement du réseau HTA Avenue Marcelin Berthelot – 3^{ème} tranche
- 19) Demande de subvention au SDEEG pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public Avenue Marcelin Berthelot – 3^{ème} tranche

SOLIDARITE

- 20) Subvention exceptionnelle – Aide aux sinistrés des Philippines

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE souhaite donner une information en début de séance. Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 7 février 2012 afin de proroger la durée de la promesse synallagmatique avec le Diocèse concernant l'échange de terrain de la Charmille. Cette délibération a fait l'objet d'un recours de la part du groupe Bousc'Avenir le 26 mars 2012 et le tribunal a rendu son jugement le 4 décembre 2013. Il va donc en donner communication à l'assemblée.

Le juge considère que le conseil n'aurait pas dû délibérer dans la mesure où la chose en question n'existe plus. En effet, la 1^{ère} délibération, datant du 12 mai 2009, indiquait que la durée de cette convention était de 30 mois. Elle prenait donc fin le 15 décembre 2011 et le conseil n'aurait pas dû délibérer en février 2012, soit 50 jours après son échéance. Il est donc demandé à la ville d'annuler cette délibération.

M. LE MAIRE précise que cette annulation n'aura aucune conséquence sur cette transaction dans la mesure où les 2 parties n'ont jamais manifesté un quelconque désir d'annuler cette convention. La commune avait même pris la précaution d'adresser un courrier au Diocèse avant le 15 décembre 2011 pour l'informer de la nécessité d'une prorogation et il avait lui-même annoncé, lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2011, qu'il y aurait lieu de redélibérer en tout début de l'année suivante pour proroger cet acte. Les travaux ont continué, les locaux ont été remis au Diocèse et, le 25 juin 2013, le Conseil a de nouveau redélibéré pour autoriser la signature des actes définitifs. Il précise qu'il avait volontairement attendu que le délai légal de recours soit passé pour permettre à la Préfecture d'exercer son contrôle de légalité. Ces actes ont donc été authentifiés deux mois après, soit au mois de septembre.

MME DE PONCHEVILLE pense que M. LE MAIRE n'a fait part que d'une partie du jugement du tribunal administratif puisqu'il n'a pas évoqué les motifs de cette annulation. En effet, le juge estime

que l'octroi au Diocèse d'un terrain était injustifié puisque celui-ci n'était pas compris dans l'échange jusqu'en juin 2013. C'est donc tant sur le fond que sur la forme que la décision a été annulée ; aujourd'hui elle est toujours annulée et ce qui a suivi jusqu'en juin 2013 continue donc d'être abrogé. Il y a donc lieu de refaire un acte et une délibération en incluant cette fois-ci les chiffres exacts.

M. LE MAIRE ne comprend pas que MME DE PONCHEVILLE persiste dans son analyse des faits. Il lui fait remarquer qu'il ne faut pas confondre les conclusions prononcées par le rapporteur et le jugement émis par le juge. Pour sa part, il s'en tient au jugement dans lequel, à aucun moment, il n'est question d'un octroi ou d'un avantage indu. Il va peut-être être dans l'obligation de faire afficher ce document, et notamment les 6 « considérants » qui ont amené le juge à trancher, afin de prouver au public présent ce soir qu'il n'y ait fait aucune référence à un quelconque octroi. En attendant, il les énumère :

- le 1^{er} rappelle qu'une convention a été passée pour une durée de 30 mois ;
- le 2^{ème} confirme que ce délai était de 30 mois et en précise de façon beaucoup plus complète ce que cela représentait ;
- le 3^{ème} concerne encore un problème de délai et explique pourquoi les notaires n'ont pas pu trouver un accord et pourquoi il n'est pas question d'aller plus loin dans cet échange-là ; mais, dans aucune ligne, il n'est évoqué un problème d'octroi injustifié ;
- le 4^{ème} stipule que le Maire était tenu avant la date d'expiration de la promesse d'échange de terrain, soit avant le 15 décembre 2011, de demander au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette prorogation ;
- le 5^{ème} dit "considérant que ce qui précède et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête, une simple délibération lui permettait de signer cette prorogation" et c'est ce que MME DE PONCHEVILLE ne veut pas entendre ;
- le 6^{ème} stipule qu'il n'y a pas lieu dans les circonstances de l'espèce de faire droit aux conclusions M. ASSERAY ;

Puis M. LE MAIRE cite la décision du juge :

« article 1 : la délibération du Conseil Municipal de la ville du Bouscat du 7 février 2012 est annulée. »
M. LE MAIRE fait donc remarquer que cette délibération a été annulée uniquement pour un problème de délai. Le groupe Bousc'Avenir pourra donc dire et faire tout ce qu'il veut, il ne pourra pas convaincre quiconque que cette annulation est due à un problème d'octroi injustifié. De plus, il ne pense pas que le juge apprécie de voir son jugement repris dans la presse déformé et falsifié. Il considère que cela ne sert à rien de prolonger ce débat.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que ce n'est pas le groupe Bousc'Avenir qui a abordé le sujet ce soir.

M. LE MAIRE répond qu'il se devait d'informer le Conseil Municipal de la suite de ce dossier qui est maintenant clos. L'acte a été signé, authentifié et il n'y a eu aucune remarque de la Préfecture suite au contrôle de légalité. Quant au groupe Bousc'Avenir, il a exercé son droit de recours contre la délibération du 7 février 2012 pour un problème de délai alors qu'il ne l'a pas fait pour celles de juin 2013 et de 2009.

M. ASSERAY estime que M. LE MAIRE vient de faire part de sa propre interprétation de la vérité et tient donc à préciser les choses. Il rappelle que le juge du tribunal administratif a la possibilité de s'appuyer sur tout élément de forme qui lui permette d'annuler un acte, un seul suffit. Il souhaite énoncer les propos du rapporteur dans les conclusions, alors que le jour de l'audience, l'avocat de la ville a indiqué le contraire, à savoir qu'il n'y avait rien dans la forme, ni dans le fond qui permettait d'annuler cette délibération.

M. LE MAIRE rappelle que le rapporteur se contente de rapporter ce qui a été dit. Pour sa part, il s'en tient au jugement émis par le juge du tribunal.

M. ASSERAY indique qu'il y avait de nombreux éléments de fond qui pouvaient permettre l'annulation de cette délibération mais, ce qui est grave, c'est que celui qui est énoncé est l'octroi d'un avantage injustifié et qui est contraire à l'article L 1500-3 du CGCT. Il ne comprend pas que la ville n'ait pas décidé de refaire une convention dès lors qu'elle s'est aperçue que ce délai était dépassé. Son avocat a d'ailleurs toujours soutenu qu'il n'y avait aucun élément de forme qui pouvait permettre l'annulation de cette délibération, pour lui la prorogation était bien valable. Il pense que si M. LE MAIRE était aussi sûr de lui, il ferait appel de cette décision.

M. LE MAIRE ne comprend pas pourquoi il ferait appel puisqu'il comprend tout à fait la décision du juge.

M. ASSERAY fait remarquer que cette délibération du 7 février 2012 fait partie d'une chaîne qui devait

permettre l'échange. Cette délibération étant annulée, cela devait avoir une conséquence et la ville n'avait donc plus le droit de procéder à cet échange. Mais ce qui gênait la ville c'est la somme qui était indiquée dans la délibération, 1 200 000 € au lieu de 1 800 000 €. En ce qui le concerne, il ne retient qu'un seul élément : la délibération a été annulée par le Tribunal Administratif et la Préfecture en fera ce qu'elle veut après avoir été saisie.

M. LE MAIRE répond que la Préfecture n'a pas à être saisie.

M. Michel VINCENT rappelle qu'il avait déjà émis, en 2009, des réserves concernant cette opération. En effet, l'objet de cet échange n'existait pas et ce projet lui semblait assez onéreux pour la commune. Avec le recul, ces remarques de l'époque lui semblent justifiées. Le fait que cette opération ait fait l'objet d'une annulation du Tribunal Administratif pour un problème de délai démontre bien qu'il s'agit d'une erreur peu excusable.

M. LE MAIRE reconnaît et assume tout à fait cette erreur. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il vient de dire que le juge ne pouvait pas émettre un autre jugement que celui-ci. Cependant, il rappelle qu'il ignorait ce problème de délai le 7 février 2012. Il pensait que le fait d'avoir échangé régulièrement des courriers avec le Diocèse et de n'avoir jamais démenti l'intention de mener à bien cette opération d'échange permettaient au Conseil Municipal de délibérer sur une prorogation de délai. Ce n'était pas le cas, le juge a tranché et il en prend acte. Il trouve cela tout à fait normal mais il est choqué par le fait que certains élus de l'opposition profitent de ce dossier pour remettre en cause le fond de cette opération qui avait été déjà examiné à deux reprises par la Préfecture. En effet, suite à la délibération du 12 mai 2009, lors du contrôle de légalité, elle avait demandé la transmission d'un certain nombre de pièces complémentaires non négligeable. Cela prouve bien qu'elle a étudié le dossier et n'a émis ensuite aucune remarque. Cette délibération n'a d'ailleurs donné lieu à aucun recours du groupe Bousc'Avenir. Puis en 2013, le Conseil Municipal s'est de nouveau prononcé sur ce dossier. La Préfecture n'a non plus émis de remarque et le groupe Bousc'avenir n'a pas non plus exercé de recours.

M. JUNCA souhaite revenir sur un certain nombre de remarques émises par le groupe Bousc'Avenir. En effet, celui-ci s'étonne que M. le Maire évoque ce dossier en début de séance. Il aurait été étonnant qu'il ne l'évoque pas, au sein de l'assemblée délibérante de la commune, alors que tous les élus ont délibéré sur cette question. Il pense d'ailleurs que, dans le cas contraire, les élus de ce groupe d'opposition n'aurait pas manqué de le lui faire remarquer. D'autre part, le tribunal a jugé sur la forme et non sur le fond sans qu'il soit besoin de revenir aux formes et il ne comprend donc pas les motivations de ces élus. En effet, ils se sont exprimés par le canal du journal Sud-Ouest en lui produisant uniquement les conclusions du rapporteur. Ceci démontre qu'ils ont une idée de la justice un peu brève et schématique puisque cela équivaldrait à arrêter les procès au réquisitoire de l'avocat général et, dans ce cas-là, il y aurait très peu d'acquittés. Pour sa part, ce qui lui semble important est de considérer l'intérêt général de cette opération. Et, aujourd'hui, les 2 parties, le Diocèse et la Ville, ont trouvé un accord, ont signé une convention, les travaux vont se poursuivre, la médiathèque va être réalisée et le Diocèse jouit déjà pleinement de son bâtiment. Il trouve très curieux que certains élus de l'opposition s'emparent de ce dossier qui a donné lieu à un jugement qui est clair, net et précis. Mais la période dans laquelle on se trouve peut peut-être expliquer un certain nombre de ces comportements un peu excessifs.

MME DE PONCHEVILLE rappelle que le Tribunal Administratif décide sur la forme quand la forme suffit et qu'il n'est même pas besoin d'aller sur le fond. C'est pourquoi son groupe a jugé utile de mettre sur son site ce qui a été repris par le journal Sud-Ouest et qui est accessible à tout le monde. D'autre part, elle rappelle que ce n'est qu'en juin 2013 que la Municipalité a enfin consenti à afficher le prix du terrain sur lequel était bâti le bâtiment remis au Diocèse et que, comme par hasard, ce n'est qu'en 2013, donc après que son groupe ait saisi le tribunal, que les choses se sont régularisées. Cependant la décision qui a été prise en juin 2013 fait partie d'une chaîne, comme l'a précisé M. ASSERAY et cette chaîne est désormais rompue par le jugement du tribunal. Elle estime donc que c'est la Municipalité qui a une drôle d'idée de la justice.

M. LE MAIRE tient à préciser que la Municipalité n'a pas attendu 2013 pour "afficher" le prix. En effet, il rappelle que, lors du Conseil Municipal du 12 mai 2009, il a clairement exprimé le fait que ce terrain ne serait pas valorisé si cela devait permettre cet échange.

MME DE PONCHEVILLE déclare que cela n'est pas possible.

M. LE MAIRE pense que tout a été dit sur ce dossier et qu'il est maintenant clos.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

approuve le P.V. de la séance du 24 Septembre 2013.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Animations

Décision N°2013-177 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 11 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ARIANE PRODUCTIONS, produisant le groupe « Acoustic Night Fever ». Le groupe se produira dans les rues du Bouscat le samedi 14 septembre 2013 de 19 H à 24 H en vue d'animer les repas de rues. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 738,50 €T.T.C..

Décision N°2013-178 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 11 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la production BLUE FISH, produisant le groupe « Bignol Swing ». Le groupe se produira dans les rues du Bouscat le samedi 14 septembre 2013 de 19 H à 24 H en vue d'animer les repas de rues. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 896,75 €T.T.C..

Décision N°2013-180 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 11 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession d'animation avec l'association COCKTAIL MUSIQUE, produisant le groupe « New Para Jazz Band ». Le groupe se produira dans les rues du Bouscat le samedi 14 septembre 2013 de 18 H 30 à 24 H en vue d'animer les repas de rues. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 000 €T.T.C..

Décision N°2013-181 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 11 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession d'animation avec l'association COCKTAIL MUSIQUE, produisant le groupe « Bumpers Pocket Jazz ». Le groupe se produira dans les rues du Bouscat le samedi 14 septembre 2013 de 18 H 30 à 24 H en vue d'animer les repas de rues. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 000 €T.T.C..

Décision N°2013-224 autorisant la signature d'une convention

Décision du 8 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 8 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec SA ARAN PROD, prévoyant la prestation d'un artiste Père Noël. Cette animation se déroulera dans le Parc de l'Ermitage le dimanche 15 décembre 2013 dans le cadre du marché de Noël du Bouscat. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 490,01 €T.T.C..

Décision N°2013-225 autorisant la signature d'une convention

Décision du 8 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 8 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec LES ATTELAGES ET SPECTACLES ERIC DE MAILLY, prévoyant la location d'un attelage pour une animation déambulatoire et la location d'un traîneau attelé à l'occasion du marché de Noël du Bouscat. Cette animation se déroulera sur un circuit déterminé (cours Louis Blanc, place Gambetta, rue Coudol et rue Bertrand Hauret) les 14 et 15 décembre 2013. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 2 009,28 €T.T.C..

Décision N°2013-226 autorisant la signature d'une convention

Décision du 8 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 8 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec Karine GUINDEUIL, prévoyant l'animation de contes dans sa roulotte La Romina à l'occasion du marché de Noël du Bouscat. Cette animation se déroulera dans le Parc de

l'Ermitage les 14 et 15 décembre 2013. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 123 € T.T.C..

Décision N°2013-227 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 14 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION CIRQUE DE LA LUNE, prévoyant l'intervention d'un magicien à l'occasion du marché de Noël du Bouscat. Cette animation se déroulera le 15 décembre 2013. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 800 €T.T.C..

Décision N°2013-228 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 14 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec LOISIRMATIC, prévoyant l'intervention d'un sculpteur à l'occasion du marché de Noël du Bouscat. Cette animation se déroulera le 14 décembre 2013. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 867,10 €T.T.C..

Décision N°2013-244 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec ACROCS PRODUCTIONS. L'animation se déroulera dans le parc de l'Ermitage le 15 décembre 2013 à 11h et à 14h30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 450 €T.T.C..

Décision N°2013-245 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec GUIGNOL GUERIN prévoyant 2 spectacles à l'occasion du Marché de Noël. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 000 €T.T.C..

Décision N°2013-246 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat avec l'association HEGOA. Le groupe EGUBERRI SONGS dans le parc de l'Ermitage, à l'occasion du Marché de Noël, le 15 décembre 2013 à 14h et à 16h. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 3 200 €T.T.C..

Décision N°2013-247 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat avec l'association COCKTAIL MUSIQUE. Le groupe NEW PARAD JAZZ BAND dans le parc de l'Ermitage, à l'occasion du Marché de Noël, le 14 décembre 2013 à 14h et à 19h. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 000 €T.T.C..

Culture

Décision N°2013-179 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 11 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2013 autorisant la signature d'un contrat de rétrocession du droit de représentation par un diffuseur de spectacles à un autre diffuseur avec LA MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS, produisant une représentation de spectacle « Letter's end ». L'artiste se produira à l'Ermitage le samedi 12 octobre 2013 à 20H30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 8 450,94 €T.T.C..

Décision N°2013-194 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 26 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 septembre 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession avec l'Association AU FIL DU VENT, produisant une représentation de spectacle « Airs de jeu ». La troupe se produira à l'Ermitage le mercredi 16 octobre 2013 à 16H00. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 690 €T.T.C..

Décision N°2013-195 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 26 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 septembre 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la production ART FM, produisant une représentation du spectacle « Michel Jonasz en concert – piano-voix avec Jean-Yves d'Angelo ». La troupe se produira à l'Ermitage le mercredi 11 décembre 2013 à 20H30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 16 268,10 €T.T.C..

Décision N°2013-201 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 7 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur Jean-Luc BARRE, produisant une conférence sur François Mauriac. L'auteur se produira à l'Ermitage le lundi 7 octobre 2013 à 19H. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 200 €T.T.C..

Décision N°2013-205 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 10 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'association MACHINATION, produisant un spectacle « Beethoven, ce manouche ». La troupe se produira à l'Ermitage le mercredi 4 décembre 2013 à 20H30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 900 €T.T.C..

Décision N°2013-206 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 10 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'association LA BOITE A SEL, produisant un spectacle « Play ». La troupe se produira à l'Ermitage le mercredi 6 novembre 2013 à 11H et à 15H30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 2 631,60 €T.T.C..

Décision N°2013-248 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat avec Madame Maiana BIDEAIN. Elle participera, dans le cadre du mois du film documentaire, à une rencontre-débat autour du film « Sous les bulles, l'autre visage du monde de la Bande Dessinée », le 25 novembre 2013 à 19h à l'Ermitage. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 50 €T.T.C..

Décision N°2013-249 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat avec Monsieur Joël CALLEDE. Il participera, dans le cadre du mois du film documentaire, à une rencontre-débat autour du film « Sous les bulles, l'autre visage du monde de la Bande Dessinée », le 25 novembre 2013 à 19h à l'Ermitage. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 50 €T.T.C..

Informatique

Décision N°2013-182 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 11 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2013 autorisant la signature d'un contrat d'hébergement d'une solution de messagerie ZIMBRA sur serveur dédié avec la société ALIENOR.NET, d'une durée de 1 an. La société sera rémunérée sur la base d'un coût mensuel de 3,50 €H.T. / boîte, soit un coût total pour 175 boîtes mails de 7 350 €H.T..

Ressources Humaines

Décision N°2013-188 autorisant la signature d'une convention

Décision du 11 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2013 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'organisme UPTO MANAGEMENT. Les membres du Comité de Direction participeront à cette formation les 21 et 22 novembre 2013. Le coût de cette prestation s'élèvera à 5 030 €T.T.C..

Décision N°2013-189 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 19 septembre 2013 autorisant la signature d'une convention de formation avec le CNED. Un agent municipal participera à cette formation sous la forme de cours par correspondance. Le coût de cette prestation s'élèvera à 338 €T.T.C..

Décision N°2013-190 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 19 septembre 2013 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'Institut de Formation PNL. Un agent municipal participera à cette formation du 17 au 20 octobre, du 14 au 17 novembre, du 12 au 15 décembre 2013 et du 23 au 26 janvier 2014. Le coût de cette prestation s'élèvera à 2 800 €T.T.C..

Décision N°2013-191 autorisant la signature d'une convention

Décision du 24 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 24 septembre 2013 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'organisme UNID-D proposant une action intitulée « le tout-petit au cœur de l'aménagement » dans le cadre de la journée Petite Enfance. Six agents municipaux participeront à cette formation le 24 octobre 2013. Le coût de cette prestation s'élèvera à 750 €T.T.C..

Décision N°2013-197 autorisant la signature d'une convention

Décision du 26 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 septembre 2013 autorisant la signature d'une convention de formation avec le Greta de Bordeaux proposant une formation

d'accompagnement à la VAE (Petite Enfance). Un agent municipal bénéficiera de cette formation sur une durée de 13 H. Le coût de cette prestation s'élèvera à 940 €T.T.C..

Décision N°2013-199 autorisant la signature d'une convention

Décision du 1^{er} octobre 2013 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2013 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'Association CEMEA proposant une formation continue intitulée « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs ». Un agent municipal bénéficiera de cette formation du 26 octobre au 2 novembre 2013. Le coût de cette prestation s'élèvera à 408 €T.T.C..

Décision N°2013-200 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 4 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention de formation avec la société OFPS33 proposant une formation continue intitulée « Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail ». 20 agents municipaux participeront à cette formation les 15, 16 et 17 octobre 2013. Le coût de cette prestation s'élèvera à 1 140 €T.T.C..

Décision N°2013-202 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 10 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention de paiement de prestation de formation par voie de l'apprentissage avec HYGIE FORMATIONS D'AQUITAINE proposant une préparation au CAP Petite Enfance. Une apprentie du Pôle Petite Enfance du Bouscat participera à cette formation du 9 septembre 2013 au 30 juin 2015. Le coût de cette prestation s'élèvera à 1 944 €T.T.C..

Décision N°2013-204 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 10 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'association RENOVATION proposant une formation ayant pour thème « la parentalité du concept aux pratiques ». 5 agents municipaux participeront à cette formation le 18 octobre 2013. Le coût de cette prestation s'élèvera à 350 €T.T.C..

Décision N°2013-229 annulée

Décision N°2013-230 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 14 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'ASSOCIATION UDPS 33 proposant une formation continue intitulée « PSC1 ». 10 agents municipaux participeront à cette formation le 20 novembre 2013. Le coût de cette prestation s'élèvera à 550 €T.T.C..

Décision N°2013-231 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 14 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention de formation avec GICFO proposant une formation continue intitulée « Formation et recyclage à la conduite en sécurité des engins de chantier R372M cat 1 ». 6 agents municipaux participeront à cette formation le 3 décembre 2013. Le coût de cette prestation s'élèvera à 932,88 € T.T.C..

Décision N°2013-236 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention de formation avec UDPS 33 proposant une formation continue intitulée « PSC1 ». 10 agents municipaux participeront à cette formation le 22 novembre 2013. Le coût de cette prestation s'élèvera à 550 €T.T.C..

Marchés Publics

Décision N°2013-183 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 11 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 13-016 travaux courants de voirie – marché à bons de commande. Les éléments suivants sont rajoutés au bordereau de prix :

INTITULE	UNITE	PRIX UNITAIRE HT
Fourniture et mise en œuvre de stabilisé calcaire ép. 12 cm type Stabidecor ou équivalent	M ²	26,50
Fourniture et mise en place de gravillons alluvionnaires teintés grises ép. 5 cm	M ²	12,50

Fourniture et pose de dalles alvéolaires de type Groundgrid ou équivalent ht – 5cm	M²	12,45
Fourniture et pose de pas japonais en dalle béton gravillons	unité	21,95
Mise à disposition d'une hydrocreuse	jour	1 150,00
Dépose et évacuation de grille en fonte	unité	76,00
Fourniture et pose de bancs droits « PASEO 2 » avec accoudoirs de chez Square urbain ou équivalent	unité	1 310,00
Fourniture et pose de fontaines ATLAS de chez Mic Signoloc y compris raccordement	unité	855,00

L'avenant est sans incidence financière.

Décision N°2013-184 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 11 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 2 du lot 14 « VRD voirie, assainissement, espaces verts, clôtures » du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris par l'entreprise EIFFAGE font l'objet d'une moins-value d'un montant de 1 333,20 €H.T..

Décision N°2013-186 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 11 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 4 « charpente, ossature bois, revêtement de façade » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris par l'entreprise LAMECOL font l'objet de diverses plus-values d'un montant de 37 584,25 €H.T..

Décision N°2013-187 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 11 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 3 du lot 2 « VRD » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris par l'entreprise EIFFAGE font l'objet de diverses plus et moins-values d'un montant de 3 751,50 €H.T..

Décision N°2013-193 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 24 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 24 septembre 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 13 « sols souples » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris par l'entreprise PLAMURSOL font l'objet d'une plus-value d'un montant de 15 879,10 €H.T..

Décision N°2013-209 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 14 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 14 octobre 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-029 aménagements paysagers au cimetière. Le marché est attribué à la société A2S pour un montant de 29 000 €H.T..

Décision N°2013-210 autorisant l'attribution d'un marché de travaux

Décision du 17 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 17 octobre 2013 autorisant l'attribution du marché de travaux n° 13-0009 construction de la médiathèque et maison de la vie éco citoyenne et associative. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Prestations	Montant €HT	Montant €TTC
LOT 4 : Fondations spéciales V.R.D. Aménagements extérieurs Gros œuvre	Groupement FAYAT, Agence CARI Aquitaine et JSD Entreprise	7 avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac	Base	2 537 622,53	3 034 996,55
			Variante en moins value : Fondations micro pieux	- 305 060,86	- 364 852,78
			Option n°2 Hydrogommage des façades	69 770,09	83 445,03
			Sous-total lot 4	2 302 331,76	2 753 588,78

LOT 8 : Chauffage Ventilation Climatisation Désenfumage	SAITA Entreprise	Parc d'activités La Prade Rue des Bolets 33650 St Médard d'Eyrans	Tranche ferme	757 947,94	906 505,74
			Tranche conditionnelle	21 351,69	25 536,62
	Sous-total lot 8			779 299,63	932 042,36
LOT 9 : Plomberie	IDEX Energies	ZA Actipolis II 2 rue Nully de Harcourt 33610 Canéjan		104 139,54	124 550,89
LOT 15 : Serrurerie	L'Atelier D'AGENCEMENT	2 allée Kaolack 33700 Mérignac		275 024,83	328 929,70
TOTAL DU MARCHÉ EN EUROS				3 460 795,76	4 139 111,73

Décision N°2013-211 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 18 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 18 octobre 2013 autorisant la signature de l'avenant N°2 du lot 1 « Aménagement paysager » du MAPA 12-016 pour l'aménagement du bois de l'Hippodrome. Des modifications de prestations entraînent une moins-value de 6 541,41 €H.T..

Décision N°2013-215 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 21 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 21 octobre 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-024 acquisition d'un véhicule léger type polybenne avec reprise. Le marché est attribué à SEGARP pour un montant de 30 653,80 €T.T.C..

Décision N°2013-221 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 5 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 5 novembre 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-031 création d'une aire de jeux clôturée pour enfants au Parc Marceau. Le marché est attribué à la société KOMPAN SAS, domiciliée à Dammarie les Lys (77198), pour un montant de 36 086,62 € T.T.C..

Décision N°2013-222 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 5 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 5 novembre 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-023 construction d'une cabane en bois au bois de l'Hippodrome. Le marché est attribué à la société AQUIBOIS, domiciliée à Floirac (33270), pour un montant de 42 000 €T.T.C..

Décision N°2013-223 autorisant l'attribution d'un marché de travaux

Décision du 5 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 5 novembre 2013 autorisant l'attribution du marché de travaux 13-00009 construction de la médiathèque et maison de la vie éco citoyenne et associative. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

LOTS	Candidat retenu	Adresse		Montant €HT	Montant € TTC
LOT 5 : Charpente métallique	CANCE	ZI Actipolis Rue F. de Lesseps 33610 Canéjan		454 992,57	544 171,11
LOT 6 : Courants forts	CIMEA	Zi de la Briquetterie 9 impasse bois de la Grange 33610 Canéjan	Tranche ferme	432 538,48	517 316,02
			Tranche conditionnelle	14955,36	17 886,61
	Sous-total lot 6			447 493,84	535 202,63
LOT 7 : Courants	PASTORINO		Tranche ferme	104 118,59	124 525,83

faibles		17 place St Martial 33300 Bordeaux	<i>Tranche conditionnelle</i>	1 381,41	1 652,17
	Sous-total lot 7			105 500,00	126 178,00
LOT 14 : Plâtrerie faux plafonds	NAVELLIER	32 avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	<i>Tranche ferme</i>	504 088,99	602 890,43
			<i>Tranche conditionnelle</i>	17 092,06	20 442,11
	Sous-total lot 14			521 181,05	623 332,54
TOTAL DU MARCHÉ EN EUROS				1 529 167,46	1 828 884,28

Jeunesse

Décision N°2013-192 autorisant la signature d'une convention

Décision du 24 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 24 septembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec le Collège de Bruges pour la mise à disposition gratuite de la piscine municipale pour l'accueil de deux classes, pour l'année scolaire 2013 – 2014.

Décision N°2013-196 autorisant la signature d'une convention

Décision du 26 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 septembre 2013 autorisant la signature d'un contrat avec POIS DE SENTEUR pour un spectacle « Firmin le petit sapin ». Ce spectacle se déroulera sur l'école maternelle Jean Jaurès le 16 décembre 2013. Le coût de la prestation est de 430 € pour 100 élèves et 4 € par élève supplémentaire, soit pour les 138 élèves de cette école un montant total de 582 €.

Décision N°2013-198 autorisant la signature d'une convention

Décision du 1^{er} octobre 2013 enregistrée en préfecture le 1^{er} octobre 2013 autorisant la signature d'un contrat avec l'Association du THEATRIVORE proposant un spectacle « Théâtre d'ombres : histoire extraordinaire des animaux et des oiseaux ». La représentation aura lieu à l'école maternelle Lafon Féline. Le coût de cette prestation s'élèvera à 285 €T.T.C..

Décision N°2013-213 autorisant la signature d'une convention

Décision du 18 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 18 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Ricochet pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. L'association s'engage à proposer aux accueils de loisirs et accueils périscolaires de la ville des interventions et prestations jeu à la ludothèque et dans les structures ainsi que des locations de jeux. Le coût de cette prestation s'élèvera à 4 269,60 €.

Décision N°2013-237 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat avec le centre d'accueil LE LOUP GAROU pour l'accueil de classes de découverte du 27 au 31 janvier 2014 à LEZAY (79120). Ce séjour concerne 46 élèves de CE2 et 4 accompagnateurs. Le montant total de la prestation s'élève à 9 273 €T.T.C..

Décision N°2013-238 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat avec la Ligue d'Enseignement pour l'accueil de classes de découverte du 3 au 5 février 2014 à la Résidence Internationale de Paris (20^{ème} arrondissement). Ce séjour concerne 26 élèves de CM2 et 4 accompagnateurs. Le montant total de la prestation s'élève à 5 058 €T.T.C..

Développement Durable

Décision N°2013-185 autorisant la signature d'une convention

Décision du 11 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 11 septembre 2013 autorisant la signature d'une convention d'utilisation du logo Agenda 21 Local France avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Sa période d'application correspond à celle de la reconnaissance ministérielle attribuée pour une durée de 3 ans.

Décision N°2013-203 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 10 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention d'assistance pour la rédaction d'un marché public pour un nettoyage respectueux de la santé et de l'environnement et des éléments de communication avec HABITAT SANTE

ENVIRONNEMENT. Cette assistance débutera en octobre 2013, pour une durée de 9 mois. Le coût de cette prestation s'élèvera à 9 000 €T.T.C..

Patrimoine

Décision N°2013-207 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 10 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 10 octobre 2013 autorisant la vente d'un véhicule Renault Express immatriculé 7249 KC 33 à Renault – 118 Avenue de Magudas 33700 Mérignac – pour un montant de 1 500 €.

Décision N°2013-208 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 10 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 10 octobre 2013 autorisant la vente d'un véhicule Renault Express immatriculé 4076 KZ 33 à Renault – 118 Avenue de Magudas 33700 Mérignac – pour un montant de 1 500 €.

Décision N°2013-216 autorisant la signature d'une convention

Décision du 5 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 5 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention en vue d'accepter un don de Monsieur FEUILLET. Il s'agit d'une donation, à titre gracieux, d'un sous-verre représentant le voilier navire école « BELEM » et d'une pierre sacrée tibétaine comportant une inscription polychromée.

Décision N°2013-217 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 5 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 5 novembre 2013 autorisant la vente d'un véhicule Renault immatriculé 8500 QD 33 à la S.A. SEGARP Arpoulet – R.N. 113 – 47200 Marmande – pour un montant de 4 000 €.

Décision N°2013-218 autorisant la vente de matériel

Décision du 5 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 5 novembre 2013 autorisant la vente d'un échafaudage en aluminium à Monsieur Pascal CRESSIAUX – 26 Route de Rambouillet 78125 La Boissière Ecole, pour un montant de 858 €.

Décision N°2013-219 autorisant la vente de matériel

Décision du 5 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 5 novembre 2013 autorisant la vente d'un compresseur INGERSOLL à la société BOUTIGNY AUTOMOBILES, 5 rue de Milly la Forêt 91820 Boutigny sur Essone, pour un montant de 1 764 €.

Décision N°2013-220 autorisant la vente de matériel

Décision du 5 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 5 novembre 2013 autorisant la vente d'une balayeuse APPLIED 525 COMPACT à Monsieur Pascal PINGET – 663 Route de la Verne 74250 Marcellaz, pour un montant de 1 167 €.

Décision N°2013-234 autorisant la vente de matériel

Décision du 14 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 14 novembre 2013 autorisant la vente d'une lame niveleuse à Monsieur Jean-Christophe MONTAGUT – 58 bis route de Bordeaux 24190 Neuvic, pour un montant de 281 €.

Décision N°2013-235 autorisant la vente de matériel

Décision du 14 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 14 novembre 2013 autorisant la vente d'un chargeur DUMPEUR AUSA à Monsieur Gilles LANDES – 104 rue de Sigalas 47200 Marmande, pour un montant de 1 085 €.

Décision N°2013-252 autorisant la vente de matériel

Décision du 29 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 29 novembre 2013 autorisant la vente de 5 photocopieurs à Monsieur F. François JOHANNEL – 30 B avenue de Saint-Exupéry 33530 Bassens, pour un montant de 125 €.

Décision N°2013-253 autorisant la vente de matériel

Décision du 29 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 29 novembre 2013 autorisant la vente d'un photocopieur à Monsieur Kader KAMASSI – 49 Cours Louis Blanc Rés. Villa d'Este 33110 Le Bouscat, pour un montant de 25 €.

Petite Enfance

Décision N°2013-212 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 18 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 18 octobre 2013 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec Gérard GOUMENT. Le prestataire assurera une animation « ballons et Père Noël » le lundi 9 décembre 2013 après le spectacle proposé à l'Ermitage Compostelle. Le coût de cette prestation s'élèvera à 200 €T.T.C..

Décision N°2013-214 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 21 octobre 2013 enregistrée en préfecture le 21 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'association HUMAN SYSTEM CULTURE. Elle proposera des ateliers d'éveil musical de façon mensuelle dans les locaux du relais assistantes maternelles jusqu'au 31 décembre 2013. Le coût de cette prestation s'élèvera à 50 € pour 1h15 auquel il conviendra d'ajouter les frais kilométriques à hauteur de 0,587 €/ km.

Décision N°2013-232 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 14 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 14 novembre 2013 autorisant la signature d'un avenant de prolongement de la convention de prestation de service de la psychologue des crèches. Une prorogation de ces prestations est prévue jusqu'au 31 décembre 2013.

Décision N°2013-233 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 14 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 14 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec Gérard GOUMENT. Le prestataire assurera une animation « Branko et Dada » le 19 décembre 2013 à la crèche Chenille Verte. Le coût de cette prestation s'élèvera à 300 € T.T.C..

Décision N°2013-239 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec MAGICOLO COMPAGNIE. Ce prestataire donnera un spectacle intitulé « Les 3 secrets », le 9 décembre 2013 à l'Ermitage. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 500 €T.T.C..

Décision N°2013-240 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec LA COMPAGNIE CRAMOISIE. Ce prestataire donnera un spectacle intitulé « Bullochinie », le 12 décembre 2013 à la Crèche La Providence. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 300 €T.T.C..

Décision N°2013-241 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'association L'ARBRE SOLEIL. Ce prestataire donnera 2 représentations d'un spectacle intitulé « Le bonnet rouge », le 3 décembre 2013 à l'Ermitage. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 800 €T.T.C..

Pôle Social

Décision N°2013-242 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec le producteur « Dulout Didier Auto Entreprise ». Deux artistes interviendront le 10 décembre 2013 à la R.P.A. La Bérengère pour un concert. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 350 €T.T.C..

Décision N°2013-243 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec le producteur « Dulout Didier Auto Entreprise ». Deux artistes interviendront le 10 décembre 2013 à la R.P.A. Mieux Vivre pour un concert. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 350 €T.T.C..

Sport

Décision N°2013-250 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec le Groupe d'Intervention de la Police Nationale pour la mise à disposition gratuite des locaux de la salle des sports des Ecus pour l'année 2013-2014.

Assurance

Décision N°2013-251 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 29 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 29 novembre 2013 autorisant la signature d'un contrat temporaire tous risques instrument, d'un montant de 239,31 €T.T.T., avec la SMACL afin de garantir un piano pour l'organisation du concert de Michel Jonasz.

Sécurité

Décision N°2013-254 autorisant la signature d'une convention

Décision du 29 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 29 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE EN GIRONDE prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 14 décembre, dans le cadre du Marché de Noël, de 10 h à 19h. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 300 €T.T.C..

Décision N°2013-255 autorisant la signature d'une convention

Décision du 29 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 29 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE EN GIRONDE prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 13 décembre, dans le cadre du Marché de Noël, de 17 h à 21h. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 250 €T.T.C..

Décision N°2013-256 autorisant la signature d'une convention

Décision du 29 novembre 2013 enregistrée en préfecture le 29 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE EN GIRONDE prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 15 décembre, dans le cadre du Marché de Noël, de 10 h à 18h. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 235 €T.T.C..

DOSSIER N°1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que «dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8».

Moment fort de la vie municipale, ce débat a pour objet de permettre au conseil municipal de définir les grandes orientations du budget à venir.

La note de synthèse jointe est de nature à donner aux conseillers municipaux les informations utiles à leur réflexion.

Introduction

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est, depuis la loi du 6 février 1992 dite « Loi sur l'Administration Territoriale de la République », une étape obligatoire dans le cadre de la préparation du budget d'une collectivité territoriale.

Formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif, le débat ne fait l'objet d'aucun vote ; il n'a aucun caractère décisionnaire.

Néanmoins, il est un élément important de la démocratie participative : il permet à l'Assemblée délibérante d'apprécier l'évolution de la situation financière de la commune et de déterminer les priorités qu'elle entend mettre en place en matière budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Cette présentation s'organisera en deux phases : la première sera consacrée à une présentation de la situation financière de la commune au 31 décembre 2013; la seconde amènera une vue du contexte national et des prévisions budgétaires communales qui en découlent.

Sommaire

I – LA SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2013

A/ Présentation générale du compte administratif prévisionnel 2013 :

B/ La santé financière de la commune

- 1) Un encours de dette faible
- 2) Une commune fiscalement stable
- 3) Une maîtrise des dépenses de personnel
- 4) Un fort niveau d'investissement

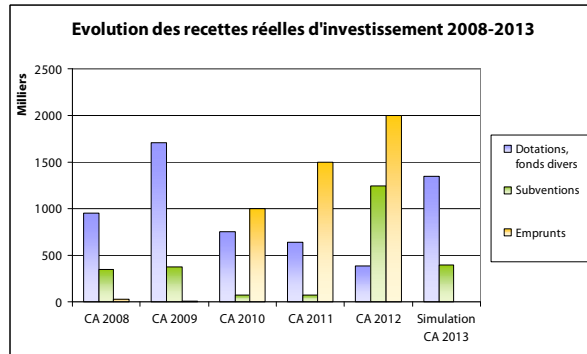
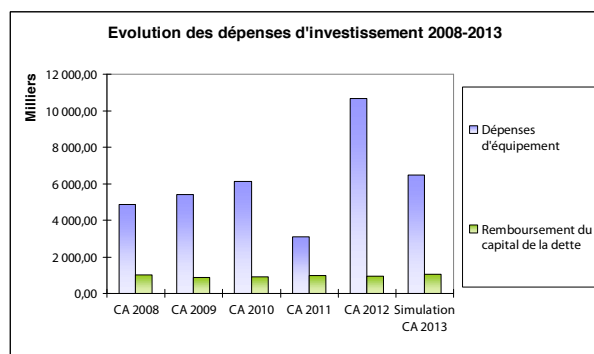
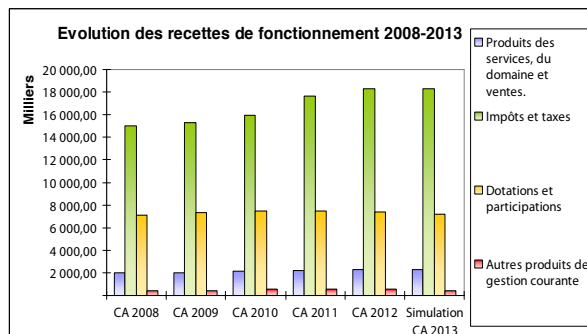
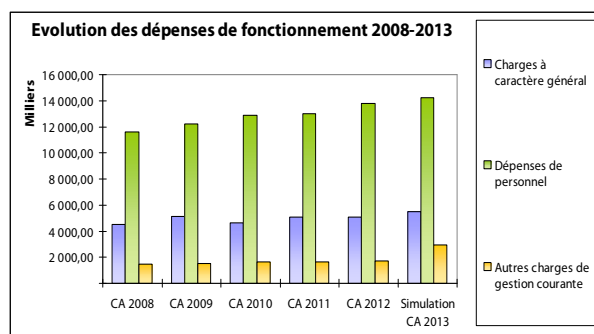
II – LES PREVISIONS BUDGETAIRES

A/ Le contexte national

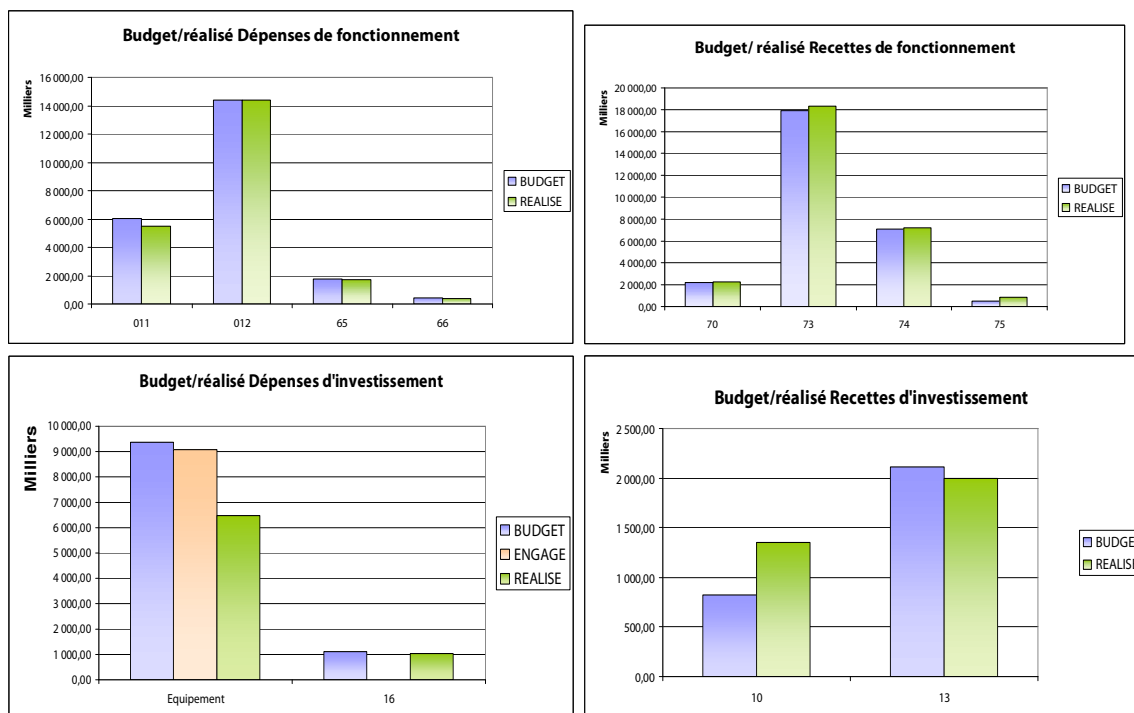
B/ Les budgets prévisionnels

I- LA SITUATION FINANCIERE AU 31/12/13

A/ Présentation générale du compte administratif prévisionnel 2013 :



Le compte administratif prévisionnel pour 2013 devrait attester d'une sincérité de la prévision budgétaire au vu des résultats constatés :



➤ Une augmentation moyenne annuelle de 3,78 % sur la période des **dépenses réelles de fonctionnement**.

➤ Une augmentation moyenne annuelle de seulement 2,78 % sur la période des **recettes réelles de fonctionnement**.

➤ Un engagement à plus de 93 % des **dépenses réelles d'investissement** en 2013 avec d'importants investissements tels que la construction de l'espace diocésain, la construction de l'ensemble sportif Jehan Buhon, la rénovation du cimetière, l'aménagement du bois du Bouscat.

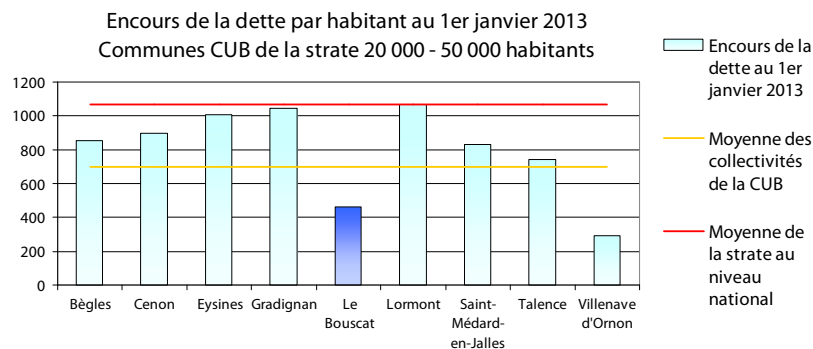
➤ Le niveau des **recettes** perçues **en investissement** est fonction du programme déterminé, évalué pour 2013 à 1 995 000,00 €.

➤ **Le service de la dette** devrait représenter une augmentation de 8,61 % (en 2013).

B/ La santé financière de la Commune :¹

1) Un encours de dette faible :

La commune du Bouscat présente un encours de dette faible (462 €/habitant) par rapport à la moyenne des collectivités de la même strate (1066 €/habitant). De même, au sein de la Communauté Urbaine, toujours dans la même strate, Le Bouscat est la seconde collectivité la moins endettée.



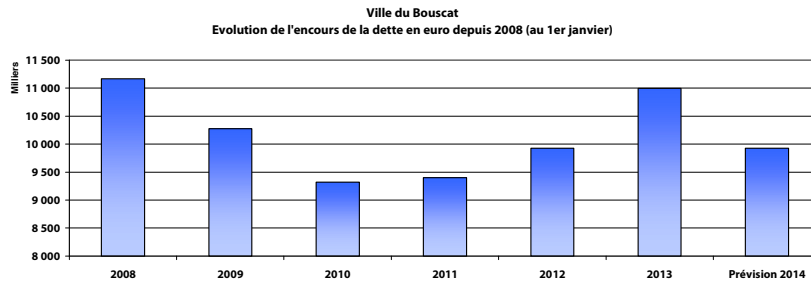
¹ L' ensemble des éléments est extrait des dernières données financières connues issues des comptes des communes présentés par l' Etat (2012)
<http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/tableau.php?icom=069&dep=033&type=BPS¶m=1&exercice=2012>

Par ailleurs, **au 31 décembre 2013**, notre encours de la dette s'établira à **environ 9,93 M€**, soit une diminution par rapport à l'année 2012. En effet, aucun emprunt n'a été contractualisé cette année ce qui permet à la Commune du Bouscat de présenter un niveau d'encours inférieur à 2008.

Encours de la dette total :

→ **31 décembre 2013 : 9,93 M €**

→ **1^{er} janvier 2008 : 11,17 M €**

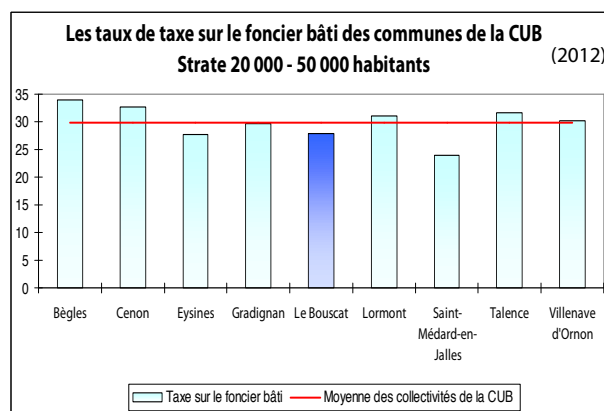
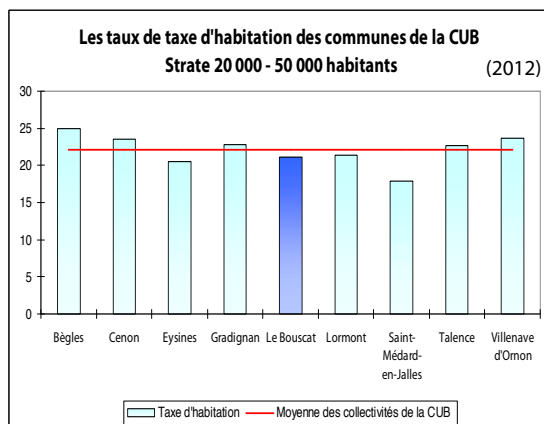


Enfin, la commune présenterait une durée théorique de désendettement extrêmement faible de 2 ans et 8 mois indiquant une solvabilité certaine et une capacité d'emprunt reconstituée.

Au regard de l'incertitude qui prévaut en matière de dotations de l'Etat et de subventions, ces données sont importantes pour déterminer nos futurs leviers d'actions.

2) Une Commune fiscalement stable

Les communes de la strate 20 000 – 50 000 habitants composant la Communauté Urbaine de Bordeaux présentent des taux supérieurs à la moyenne nationale. Néanmoins on constate que, au sein de ces communes, la ville du Bouscat vote des taux inférieurs à la moyenne des taux appliqués (21,18 % pour la taxe d'habitation, 27,92 % pour la taxe sur le foncier bâti).

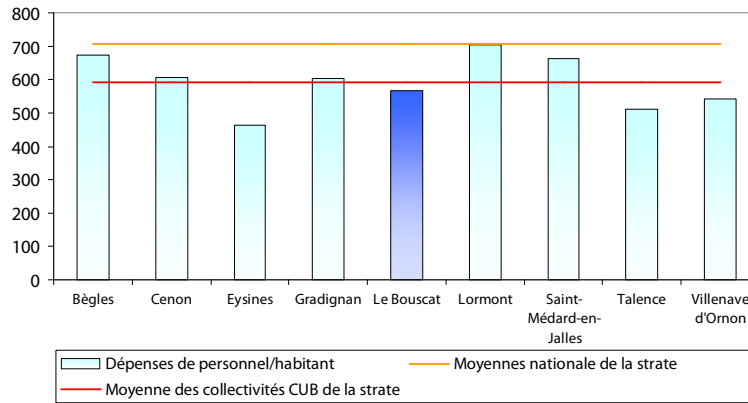


3) Une maîtrise des dépenses de personnel :

La collectivité s'est donnée les moyens nécessaires pour structurer son organisation et fournir aux administrés un service public de qualité.

De ce fait, une augmentation de l'ordre de 3 % devrait être constatée sur ce chapitre en 2013, ce qui maintient la masse salariale à un niveau inférieur à la moyenne de la strate. Les charges de personnel s'élèvent à 567 €/par habitant contre 706 € pour la strate.

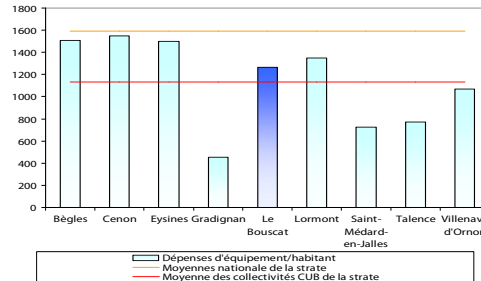
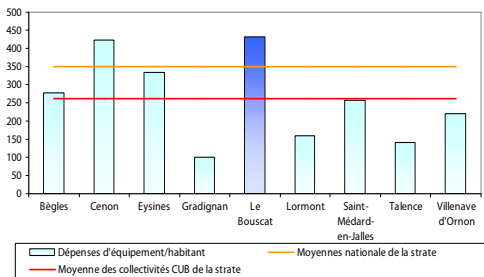
**Dépenses de personnel/habitant des communes CUB
Strate 20 000 - 50 000 habitants** (2012)



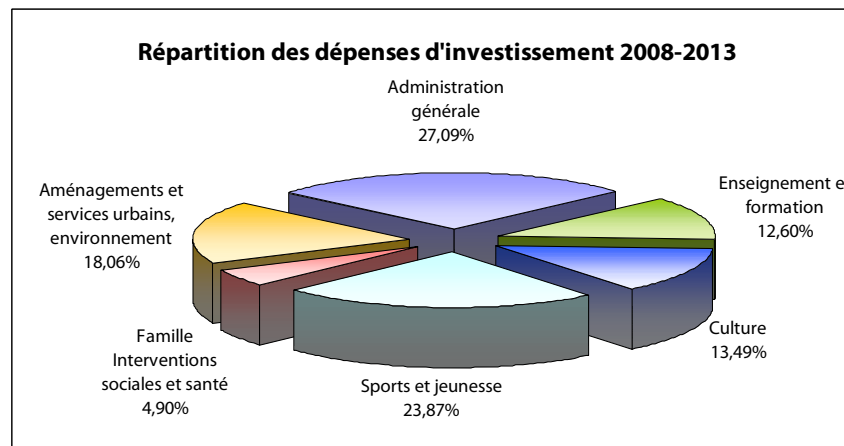
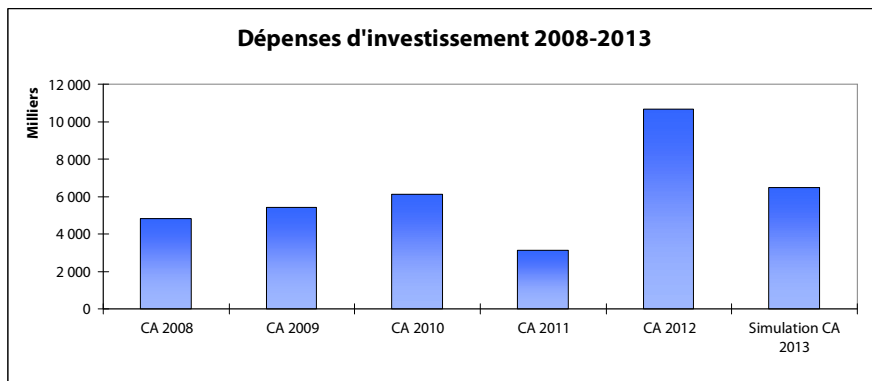
4) Un fort niveau d'investissement :

Dépenses d'équipement/habitant des communes CUB (2012)
Strate 20 000 - 50 000 habitants

Dépenses d'équipement/habitant des communes CUB (2008-2012)
Strate 20 000 - 50 000 habitants



Pour Le Bouscat, sur la période 2008-2013 c'est une somme de près de 37 M € qui a été investie au service des Bouscatais.



II – Les prévisions budgétaires :

A/ Le contexte national :

Le projet de loi de finances pour 2014 s'inscrit dans le Pacte de confiance et de responsabilité arrêté à la date du 16 juillet 2013 qui entend faire participer l'ensemble des acteurs publics à la réduction du déficit public. Ainsi, la restructuration et la diminution des recettes des collectivités territoriales provenant de l'Etat viennent impacter sévèrement les budgets des communes (1), alors même que certaines dépenses contraintes viennent grever leurs budgets prévisionnels (2).

1) Une modification des recettes communales :

En se basant sur une hypothèse de croissance de 0,9 % et sur une inflation de + 1,3 %, l'Etat a tablé sur une recherche d'économie de 15 milliards d'euros en 2014 et 2015 pour stabiliser les dépenses nationales et parvenir à un niveau de déficit de 3,6 % du PIB.

Afin de parvenir à ce résultat, les dotations aux collectivités sont fortement touchées.

Pour le bloc communal, la principale dotation, à savoir la dotation globale de fonctionnement, sera amputée de 588 millions d'euros. Au sein du bloc communal, 70 % de cette baisse historique sera appliquée aux communes avec ensuite une répartition calculée en fonction des recettes réelles de fonctionnement de chaque entité.

Par ailleurs, un renforcement des dispositifs de péréquation du secteur communal a été mis en place, par le biais de l'augmentation de la dotation solidarité urbaine et de cohésion sociale (+ 60 millions), de la dotation de solidarité rurale (+ 39 millions), de la dotation nationale de péréquation (+ 10 millions) et du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (+ 210 millions).

2) Des dépenses contraintes à prendre en compte

Plusieurs décisions nationales viennent se répercuter sur les budgets communaux.

Ainsi, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le relèvement des différents taux de TVA, la hausse du taux de la contribution employeur à la CNRACL, la revalorisation du traitement indiciaire des agents de catégorie C, la revalorisation du SMIC, sont autant de contraintes externes qu'il est nécessaire de prendre en compte dans les équilibres des budgets.

De même, l'augmentation du prix des fluides, qui a déjà fortement obéré l'exercice 2013, se fera sentir lourdement sur les dépenses de fonctionnement des collectivités.

B/ Les budgets prévisionnels :

1) Le budget 2014 :

➤ La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général : 

Les dépenses de fluides continueraient d'impacter fortement ce poste de dépense.

Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires qui grève fortement notre budget en ressources humaines va également se ressentir sur les dépenses de fonctionnement telles que les dépenses de transports ou encore de restauration (sur 14 semaines).

A prendre en compte également la hausse des taux de TVA.

En outre, la réalisation des plans de formations pour l'ensemble du personnel communal viendrait compléter les crédits nécessaires dans ce chapitre.

Dans ce contexte, les autres dépenses de la collectivité devront être arbitrées sévèrement et rendra incontournable un contrôle de gestion accru.

- Charges de personnel :

La hausse sur ce poste sera particulièrement significative en 2014. Elle sera imposée par des décisions prises au niveau national et qui modifieront durablement les équilibres de la section de fonctionnement :

- la réforme des rythmes scolaires (130 K€ sur 14 semaines en 2014),
- la réforme des grilles indiciaires de la catégorie C (140 K€ sur l'année) qui vient s'ajouter au traditionnel GVT.

Fruits d'un dialogue social permanent avec les partenaires sociaux, de nouvelles dépenses viennent en 2014 compléter les facteurs de hausse : mise en œuvre des grilles d'ancienneté des assistantes maternelles, mise en place d'une garantie prévoyance (cf. note de synthèse soumise au conseil municipal du 17 décembre 2013) et analyse des risques psycho-sociaux.

- Les intérêts de la dette :

Aucun emprunt n'ayant été contracté en 2013, c'est logiquement que ce poste de dépense se présentera en diminution.

- Autres charges :

Le soutien au centre communal d'action sociale, reflet des difficultés croissantes de la population, sera proposé en hausse pour le budget 2014.

Les recettes de fonctionnement

- Produits des services :

La baisse de la fréquentation du service de restauration dans les résidences pour personnes âgées ainsi que de nos centres de loisirs seraient les principales causes d'une présentation en baisse de ces recettes en 2014.

- Impôts et taxes :

Au vu de nos bases définitives pour 2013, en augmentation de + 2,98 % et de l'augmentation prévisionnelle des bases (loi de finances 2014), il devrait être possible de déterminer ce chapitre en augmentation tout en maintenant les taux.

- Dotations et participations :

Seules les recettes issues de la caisse d'allocation familiale seraient en augmentation (influencées par la fréquentation de nos structures petite enfance), mais elles ne permettraient pas de compenser une prévision en baisse de la dotation globale de fonctionnement (de l'ordre de 2 à 3 %), ainsi que de la dotation de solidarité urbaine (perte de 25 % de la somme en 2014 pour arriver à une disparition totale en 2015).

Rappelons également que le relèvement à 25 % du seuil minimum de logements sociaux (Loi DUFLOT) entraînera en 2014 un prélèvement d'environ 75 000,00 € sur la dotation globale de fonctionnement.

- La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement :

- Les dépenses de patrimoine

Les principales dépenses d'équipement prévues en 2014 seraient :

- 1,8 M€ d'enfouissement de réseaux (dont 1 M€ d'accompagnement au chantier tramway);
- 1,5 M€ pour la construction de la Médiathèque et MVEA qui seraient débloqués au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- 400 000,00 € pour la restructuration de l'école maternelle Lafon Féline ;

→ 1,1 M€ d'investissement de croissance

→ 1,3 M€ d'investissement de maintien.

- Le remboursement du capital de la dette :

Tout comme les intérêts de la dette, le remboursement du capital de la dette devrait présenter une diminution en 2014.

Les recettes d'investissement :

Un recours à l'emprunt serait envisagé en 2014 pour financer le programme d'investissement de l'exercice.

2) La projection pour les prochaines années, 2014-2020 :

Au vu des dispositifs législatifs et réglementaires actuels et de la situation de la collectivité fin 2013, la stratégie financière proposée l'an dernier reste d'actualité.

M. LE MAIRE indique quelques chiffres supplémentaires qui ne sont pas plus rassurants que ceux annoncés par M. ZIMMERMANN. Ce matin, lors du séminaire finances de la CUB, faisant suite à l'adoption à l'assemblée nationale, en 2ème lecture, du projet de loi de finances 2014, il a été annoncé une perte de 410 000 € pour Le Bouscat, due à la perte de la DGF et à l'augmentation du FPIC. Il rappelle qu'il faut ajouter à cela des dépenses importantes comme par exemple la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (environ 400 000 €) et l'augmentation des frais de personnel (600 000 €) dont la revalorisation des indices de la catégorie C, soit déjà plus de 1 million d'euros. Or, cette somme n'était pas vraiment prévue l'an passé. Heureusement que les finances de la commune sont saines, qu'elles dégagent un autofinancement et un excédent de fonctionnement importants, ce qui permettra de faire face à ces dépenses. 2014 et 2015 ne poseront donc pas de difficultés majeures mais il y aura lieu de réfléchir à certaines décisions pour les années suivantes.

M. Michel VINCENT précise que, malgré la baisse des dotations, l'augmentation des dépenses contraintes, la mise en place des rythmes scolaires et les dépenses de personnel, la situation financière du Bouscat reste exceptionnellement bonne. En effet, l'encours de la dette est faible, Le Bouscat est une commune peu endettée par rapport à la strate, avec un encours même inférieur à celui de 2008. Elle a une bonne solvabilité, les dépenses de personnel sont maîtrisées et l'investissement est bon. Il existe donc incontestablement des marges de manœuvre. Mais cette situation a un coût, c'est la fiscalité qui est quand même élevée et qui a augmenté d'une façon non négligeable entre 2008 et 2013. Il fait remarquer que la fiscalité va être incontestablement en 2014, lors des élections à venir, un thème sur lequel les concitoyens vont être attentifs aux propositions des élus. Aussi, comme il existe des possibilités au Bouscat qui n'existent pas ailleurs, il serait judicieux d'utiliser cette marge de manœuvre pour diminuer la fiscalité, décision originale dans le contexte économique actuel.

M. LE MAIRE répond que malheureusement il doute que cela soit possible.

M. JUNCA rappelle que les impôts ont certes augmenté mais que les taux avaient été gelés depuis 16 ans. De plus, compte-tenu de son appartenance politique, il s'étonne que M. Michel VINCENT tiennent ces propos sur la fiscalité. En effet, il est peut-être bon que le contribuable se montre un peu solidaire pour que chaque Bouscatais, y compris les plus défavorisés, puisse bénéficier des services publics de qualité proposés par la commune, des écoles entretenues, des activités hors temps scolaire, d'un service et d'une offre en crèche reconnus premiers de la CUB, d'une restauration de qualité où la part payée par les familles par rapport à celle de la mairie est tout à fait infime et d'une programmation culturelle de qualité pour que l'ensemble des Bouscatais, et peut-être encore une fois, pour que les plus défavorisés puissent en jouir.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit en effet du but de l'imposition.

M. BARRIER est satisfait du dossier présenté mais regrette que les éléments qui y sont donnés restent, comme chaque année, assez peu quantitatifs. Pour sa part, il aurait souhaité avoir une vision globale, macroscopique des dépenses et recettes de fonctionnement, notamment une projection sur 2013 et 2014. Il remarque également que de nombreux graphiques et d'indicateurs changent d'une année à l'autre, ce qui ne facilite pas non plus le suivi des conseils municipaux et qui ne leur permet pas d'avoir une vision soutenue et régulière des indicateurs financiers qu'il leur est pourtant nécessaire de suivre pour adopter une réflexion sur ce D.O.B.. Ce flou reste assez entretenu notamment dans les dépenses de fonctionnement où il est stipulé qu'un certain nombre de dépenses ont doublé, sans pour autant en donner l'explication. Il a fait sa propre simulation et il semblerait, d'après les minuscules graphiques du document, qu'elles passent de 1,5 à 3 millions d'euros. On remarque aussi difficilement que les dépenses ne sont pas aussi maîtrisées que cela puisqu'elles augmentent de deux millions en 5 ans. Il souligne également le fait que l'emprunt est très peu utilisé par la commune alors que, durant les années précédentes, son groupe l'a évoqué comme une possibilité, du fait des faibles taux, de pouvoir l'associer aux recettes afin d'éviter de ponctionner les

contribuables bouscatais. En effet, l'équipe majoritaire n'a pas tenu sa promesse de début de campagne et l'augmentation des impôts et taxes a rapporté 3,5 millions d'euros supplémentaires. Il constate que ce recours à l'emprunt a été inclus pour l'an prochain comme une piste envisagée et regrette que cela n'ait pas été fait plus tôt.

M. LE MAIRE rappelle que les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain.

M. ASSERAY souhaite revenir sur la présentation du document page 6 qui, effectivement, ne doit pas faire oublier l'augmentation des impôts qui était inutile et difficile à supporter pour Les Bouscatais. Cela avait d'ailleurs été relevé par la Chambre Régionale des Comptes qui, dans son dernier rapport, indiquait que Le Bouscat avait une pression fiscale particulièrement élevée. De plus, cela ne sert à rien de comparer des taux sans parler des bases. Ce qu'il est important de savoir c'est que la taxe foncière et la taxe d'habitation ont augmenté pour les foyers de 20 % entre 2008 et 2013, dont la moitié par choix de l'équipe municipale. Or, cela était inutile puisqu'il est annoncé aujourd'hui que la ville a une capacité d'emprunt suffisante pour les investissements. Selon lui, envisager de baisser les impôts alors que l'on vient de les augmenter récemment est une preuve d'imprévoyance totale.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a pas annoncé une baisse des impôts. Quant à ce débat, il explique qu'il est assez difficile de présenter des orientations budgétaires à 3 mois des élections municipales et qu'il ne faut donc pas s'étonner de son contenu. Le budget primitif 2014, présenté début février, sera de même nature. Ce sera un budget de transition, jamais aucune ville à la charnière d'une l'élection n'a présenté de grands projets.

M. ABRIOUX souhaite revenir sur les dépenses d'équipement prévues en 2014, soit 1,8 million d'euros pour l'enfouissement des réseaux. Il remarque qu'il y a 1 million inscrit pour le chantier du tram et demande si cette somme va être reconduite tous les ans, pendant 6 ans.

M. LE MAIRE répond négativement. Il précise qu'il s'agit d'une prévision pour l'enfouissement des réseaux dans la portion Barrière du Médoc / Renault mais qu'il n'est pas question qu'elle fasse l'objet d'une dépense systématique. Il rappelle que les réseaux souterrains ne pourront pas tous être enfouis en même temps en 2014, certains endroits devront donc être sanctuarisés. La C.U.B. a donné son accord puisqu'il n'est pas question d'ouvrir une voie pour la réouvrir 18 mois plus tard, tout doit être fait en même temps.

M. JUNCA précise que la Municipalité ne compte pas réinscrire cette dépense puisqu'elle espère bien que les travaux d'enfouissement seront terminés avant la livraison du tram.

M. LE MAIRE annonce que le vote du budget aura lieu le Mardi 4 février 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Messieurs les Adjointes Délégués,

A débattu sur les orientations budgétaires 2014 de la commune du Bouscat en réunion publique, le 17 Décembre 2013

DOSSIER N°2 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU B.P. 2013 (BUDGET P RINCIPAL)

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Le budget primitif a été adopté le 19 mars 2013. Il est nécessaire d'entériner cette décision modificative concernant un ajustement budgétaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, ces modifications telles qu'exposées ci-dessous sont présentées au niveau du chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES BUDGETAIRES :

TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante
TOTAL CHAPITRE 022	Dépenses imprévues

TOTAL DES OPERATIONS REELLES

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
2 906,00 €	
80 000,00 €	
- 82 906,00 €	
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES BUDGETAIRES :

TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours

TOTAL DES OPERATIONS REELLES

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
- 137 000,00 €	
137 000,00 €	
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €

M. ABRIOUX demande s'il s'agit d'une construction ou d'une réfection.

M. Dominique VINCENT précise qu'il s'agit de la rénovation d'une tribune et qu'il développera le sujet lors d'une autre délibération inscrite à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de la tribune extérieure du rugby.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,
VU les décisions modificatives au budget principal votées le 25 juin 2013 et le 24 septembre 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 3 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 3 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Lors de la préparation budgétaire 2013, le CCAS a souhaité respecter les instructions sur la limitation des dépenses de fonctionnement, en limitant sa demande de subvention à 250 000 €, contre 303 000 € en 2012.

Entre octobre-novembre 2013, de nombreux arrêts maladie au service d'aide à domicile ont entraîné des dépenses supplémentaires importantes de personnel, non compensées par des recettes.

De plus, le budget des aides financières facultatives est encore en augmentation en cette fin d'année

2013, nécessitant une augmentation des crédits de cette ligne budgétaire.

En outre, des retards d'encaissement de subvention (PLIE) et de prestations d'aide à domicile (APA et Caisses) provoquent un manque de trésorerie.

En conséquence, le CCAS ne pouvant bénéficier d'une ligne de trésorerie, il y a lieu d'accorder un complément de subvention au titre de l'exercice 2013 d'un montant de 80 000,00 €.

MME BEGARDES sait que les assistantes de vie, qui effectuent un travail très difficile, ont sollicité M. LE MAIRE pour améliorer leurs conditions de travail. Elle demande donc s'il accepte d'évoquer ce dossier ce soir.

M. LE MAIRE rappelle que ce dossier est de la compétence du C.C.A.S. mais il cède la parole à MME LECLAIRE pour faire le point.

MME LECLAIRE explique que les aides à domicile effectuent un travail pénible puisqu'elles s'occupent de personnes âgées souvent très dépendantes. Il y a très peu d'auxiliaires de vie au Bouscat et elles suivent donc de nombreuses formations de façon à pouvoir palier à ce manque. Elle a rencontré ces agents et il a été décidé de mettre en place des commissions afin d'améliorer leurs conditions de travail. La Municipalité est très consciente de leurs difficultés et essaie peu à peu de mieux prendre en compte ce métier qui n'est pas encore aujourd'hui complètement identifié.

M. LE MAIRE rappelle que ce dossier sera évoqué en conseil d'administration du C.C.A.S..

M. ABRIOUX demande si la somme correspondant aux retards d'encaissement sera reversée au C.C.A.S. en 2014.

M. LE MAIRE répond affirmativement puisque l'idée est de donner de l'oxygène au C.C.A.S. pour éviter, comme cela a été le cas ces deux dernières années, de lui verser une subvention supplémentaire. Cela lui permettra d'avoir un peu d'avance surtout en cette période difficile où les demandes d'aides sont de plus en plus nombreuses et ont pratiquement doublé en 4 ans (de 250 000 à environ 400 000 euros).

MME LECLAIRE confirme que le budget de la commission des aides financières facultatives augmente tous les mois pour aider les familles qui ont de grandes difficultés à régler des factures de fluides et de loyers. Le C.C.A.S. doit les aider à se chauffer et à se loger.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser un complément de subvention au CCAS de 80 000 €;

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

DOSSIER N° 4 : ASSOCIATION LABCDEFG – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2013

RAPPORTEUR : Christiane CAZABONNE-DINIER

Dans le cadre de sa politique de la ville, la commune du BOUSCAT apporte son soutien aux partenaires dont les actions sont retenues au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé entre l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la ville pour le quartier Lyautey Champ de Courses.

Ainsi, la ville est engagée depuis plusieurs années avec l'association LABCDEFG pour les actions qu'elle mène sur le quartier CUCS dans les champs de l'animation et du cadre de vie, en matière de parentalité et de réussite éducative, et au regard de l'insertion sociale et professionnelle. Une subvention de 30 000 € a été accordée, par délibération du 19 mars 2013, pour l'ensemble de l'action menée en 2013 par cette association.

En cours d'année, l'association LABCDEFG, après un accompagnement dans le cadre du dispositif DLA (dispositif local d'accompagnement) a réalisé d'importants efforts dans sa gestion, notamment en développant les interventions bénévoles et l'implication des professionnels dans les actions, en vue de limiter le recours aux prestataires extérieurs. Parallèlement, le recours à de nouveaux financements a été recherché, par la réponse à de nombreux appels à projets.

Toutefois, certaines aides n'ont pas été accordées au niveau espéré et ont entraîné globalement une baisse de recettes de 4 000 €. Par ailleurs, le poste d'adulte relais, jusqu'ici financé à 80 % par l'Etat, dans le cadre des crédits politique de la ville, n'a pas obtenu de renouvellement d'agrément sollicité, entraînant également un déséquilibre de 2 000 €.

MME DESON souhaite connaître la raison du non renouvellement de l'agrément.

MME CAZABONNE-DINIER répond que le contrat était arrivé à échéance et qu'il n'a pas été renouvelé par l'Etat.

MME DESON fait remarquer que cela était prévisible.

M. LE MAIRE le reconnaît mais l'association tout comme la Municipalité l'espéraient. Malheureusement, cela n'a pas été le cas pour des raisons de restrictions budgétaires. De plus, il ne faut pas oublier que le programme C.U.C.S. du Bouscat n'est pas considéré comme un programme d'extrême urgence et de première nécessité contrairement à d'autres communes de la C.U.B. et c'est ce qu'il lui vaut, parfois, ces mauvais points de la part de l'Etat. C'est donc la ville qui se doit de venir en aide à cette association et il s'attend à ce que cela s'aggrave dans les années à venir.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs du 29 mars 2011 entre la ville du Bouscat et l'association LABCDEFG, d'une durée de trois ans,

VU la délibération prise en séance du Conseil Municipal du 19 mars 2013 octroyant une subvention de 30 000 € à l'association LABCDEFG,

Considérant les aléas de gestion de l'exercice 2013 ci-dessus exposés et considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Octroie une subvention exceptionnelle à l'association LABCDEFG au titre de l'exercice 2013, de 6 000 euros pour l'accompagner dans la prise en charge de ces aléas de gestion,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N°5 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LES ECOLES, LES PRESTATIONS DE CONFIGURATION ET D'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE SUR SITE – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, les Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LORMONT et LE BOUSCAT proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement

que techniquement, dans les offres des entreprises.

Le groupement visé a pour ambition de favoriser le développement d'un écosystème éducatif numérique territorial. Il s'appuiera sur le déploiement de solutions déjà éprouvées (comme le tableau numérique interactif), sur l'expérimentation de nouveaux outils (tactiles et mobiles) et le partage des retours d'expérience qu'en auront les différentes communes.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, les collectivités susvisées, souhaitent lancer une consultation en vue de la passation de marchés ayant pour objet l'achat d'équipements, des prestations de configuration et d'installation et la maintenance sur site.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation du coordonnateur, la définition des missions, les modalités de leur adhésion. La Ville de Bordeaux assurera la coordination de ce groupement. Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

Conformément à l'article 8 II du Code des Marchés Publics et à l'article 7.3 de la convention une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée. Elle sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

MME DESON demande quel avantage va en tirer la commune.

M. Dominique VINCENT explique qu'il est actuellement difficile de répondre à cette question avant même que l'appel d'offres soit lancé. Cependant, il semblerait que la ville pourrait envisager une économie de l'ordre 15 %, voire plus, en fonction des matériels achetés.

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

VU le paragraphe 6.2 de la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention entre les Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LORMONT et LE BOUSCAT,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à décider la constitution d'un groupe de commandes avec les autres villes,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à désigner, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, un membre de la Commission d'Appel d'Offres et un suppléant, Alain ZIMMERMANN , titulaire, et Bénédicte SALIN suppléante.

DOSSIER N°6 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services, au 1^{er} février 2014.

FILIERE ADMINISTRATIVE

▪ Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le présent cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

FILIERE TECHNIQUE

▪ Création de 4 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE ANIMATION

▪ Transformation de 3 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe non titulaires en 3 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe titulaires

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe mettent en oeuvre des activités nécessitant une compétence reconnue.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 7 : PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Le décret du 8 novembre 2011, complété par la circulaire du 25 mai 2012, a fixé les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance).

La collectivité a le choix entre deux procédures pour accorder sa participation :

- la convention de participation qui, après une mise en concurrence de divers organismes, permet de choisir un prestataire auprès duquel les agents doivent souscrire un contrat pour pouvoir bénéficier de la participation employeur ;
- la labellisation : dans ce cas la collectivité choisit d'aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement d'une mutuelle ou institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique. Les labels sont délivrés par des prestataires privés, habilités pour trois ans par l'Autorité de contrôle prudentiel.
Dans ce cas le choix du niveau de protection est une démarche individuelle de l'agent, la collectivité intervient comme simple « co financeur ».

En accord avec les partenaires sociaux réunis en comité technique paritaire le 26 avril 2013, l'option de la convention de participation a été retenue pour couvrir une garantie prévoyance. Cette procédure répond mieux aux exigences de solidarité définies par le décret, le pourcentage de cotisation devant être identique pour tous les agents quelque soit leur âge. La mutualisation permet également d'obtenir de meilleurs tarifs. De plus, il est apparu important de favoriser la couverture des risques liés aux accidents de la vie et prémunir le plus grand nombre des agents contre la perte de revenus consécutive à des absences pour raison de santé.

Les personnels concernés par cette participation sont les agents en activité, titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public en CDI, en CDD supérieur à 6 mois et les assistantes maternelles.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis du comité technique sur le choix du candidat, il est proposé de retenir l'offre de la SMACL Santé, qui propose une base d'indemnisation de 90 % du traitement indiciaire net pour une cotisation de 0.59 % du traitement soumis à cotisations sociales (indiciaire ou non). Cet assureur s'engage au maintien du taux de cotisation pendant deux ans, conformément aux termes du décret précité, en fonction de l'aggravation de la sinistralité, d'évolutions démographiques ou d'une modification de la réglementation, et après qu'une étude technique l'ait justifiée, une augmentation tarifaire pourra intervenir.

Il est proposé d'opter pour la signature d'une convention de participation d'une durée de six ans, pour la mise en place d'un maintien de salaire couvrant l'incapacité de travail à compter du 1^{er} janvier 2014, avec une participation maximum à 100 %. Cette décision amènera la ville du Bouscat au même niveau de prestations que des grandes collectivités périphériques, telles que les communes de Pessac, Mérignac, et la CUB...

Le Budget prévu pour 2014 sera de l'ordre de 60 000 €, les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une délibération intéressante pour le climat social actuel. Elle est en effet de nature à motiver les agents et ils en sont très satisfaits.

M. PRIKHODKO demande si les primes sont comprises.

M. VALMIER répond négativement et précise que cela ne concerne que le traitement indiciaire net.

M. LE MAIRE précise toutefois que, pour les primes, les agents auront la possibilité de s'assurer individuellement à un taux préférentiel.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 8 novembre 2011, complété par la circulaire du 25 mai 2012,
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date des 26 avril 2013 et 10 décembre 2013,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve la participation financière à hauteur de 100 % du montant de l'assurance,

Article 2 : Approuve le choix de l'offre de la SMACL pour une durée de 6 ans,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en place de cette garantie prévoyance au profit des agents municipaux.

DOSSIER N° 8 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – ANNEES 2012 – 2015 – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Christiane CAZABONNE-DINIER

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde s'est engagée depuis de nombreuses années auprès de la Ville du BOUSCAT pour la mise en œuvre sur le territoire communal d'une politique d'action sociale, en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. Le dernier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé entre les deux institutions le 5 décembre 2012, conformément à la délibération prise en séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2012.

Ainsi, compte-tenu du diagnostic de territoire et de la forte demande des familles en matière d'accueil périscolaire et de loisirs, le nouveau CEJ a pris en compte une extension de capacité des accueils de loisirs, vacances sportives et accueils périscolaires sur le territoire communal, toute nouvelle action en cours de contrat pouvant faire l'objet d'un avenant.

Dans ce cadre, l'association LABCEDEFG, qui assurait jusqu'ici des accueils ponctuels de jeunes enfants dans ses locaux au sein de l'Espace Municipal Hippodrome, a sollicité un agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour l'accueil de 12 enfants de 6 à 9 ans les mercredis scolaires et les petites vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Ce mode d'accueil, intégrant le projet « femmes en herbe » est éligible au CEJ et a été pris en compte dans le cadre de la subvention annuelle de la ville à hauteur de 5 500 €.

MME DESON demande si l'agrément a été accordé.

MME CAZABONNE-DINIER répond affirmativement.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la fiche action relative à cette prestation mise en œuvre par l'association LABCEDEFG,
VU le projet d'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse pour les exercices 2013 à 2015 annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Décide d'engager l'action nouvelle ci-dessus développée,

Article 2 : Approuve les conditions de l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse intégrant l'accueil de loisirs pour les 6-9 ans dans les locaux de l'Espace Municipal Hippodrome par l'association LABCDEFG,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015,

Article 4 : Reverse la part différentielle de l'aide CEJ versée par la CAF en 2013 à l'association LABCDEFG, soit 797,45 €

Article 5 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74.

DOSSIER N° 9 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ACTIONS 2013 – REVERSEMENT DE SUBVENTION CAF AUX ASSOCIATIONS JLN ET RICOCHET

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont engagées contractuellement dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour 4 ans, conformément à la délibération prise en séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2010.

Ce contrat définit les axes d'intervention prioritaires au Bouscat dans les champs de la famille, la jeunesse, l'animation sociale locale et l'insertion. Elle permet à la ville de bénéficier, au-delà des projets relevant des dispositifs de droit commun de la CAF, tels que le contrat enfance jeunesse, de diverses prestations de service, de crédits spécifiques pour des actions novatrices validées par le Comité de Pilotage créé à cet effet. Le montant annuel des dépenses, co-financé par la ville et la CAF, est fixé contractuellement à 43 848 € maximum, financé à 50 % par chaque partenaire, sur la base de 6 € par allocataire CAF.

Au titre de l'année 2013, le montant global des projets retenus par le comité de pilotage du 18 octobre dernier s'élève à 44 444 €, ramené au plafond subventionnable, soit 43 848 €. L'aide apportée par la CAF à la ville est donc de 21 924 €, selon le tableau des actions joint en annexe.

Il y a lieu de noter que, sur l'ensemble des actions associatives retenues dans le cadre du cofinancement, certaines ont déjà été intégrées dans la subvention annuelle versée par la ville. Pour les autres, il y a lieu de procéder à un versement complémentaire, correspondant à l'aide versée par la CAF à la ville, pour lesdites actions, à savoir :

association Jeunes Loisirs Nature (JLN) : 5 968 € pour les projets suivants :

- les arts de la rue : 4 768 €,
- le garage associatif : 1 200 €

association Ricochet : 4 302 € pour les projets suivants :

- le ludo'tour : 910 €,
- «mémoire de quartier » : 3 392 €.

association LABCDEFG : 1 213 € pour les projets suivants :

- ateliers parents-enfants : 880 €,
- «derrière l'écran» : 333 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les actions validées par le comité de pilotage de la CTG du 18 octobre 2013,

VU la notification d'attribution de la CAF d'une subvention de 21 924 € au titre de la CTG en 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Reverse la part de l'aide octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la CTG à chacune des associations suivantes, porteuses des projets ci-dessus exposés, à savoir :

- Jeunes Loisirs Nature : 5 968 €,
- Ricochet : 4 302 €
- Labcdefg : 1 213 €

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 10 : ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE AUSONE – OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Les élèves du collège Ausone participent aux rencontres organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Dans ce cadre, trois activités sont pratiquées (badminton, handball et athlétisme) et les équipes s'illustrent dans des déplacements départementaux, régionaux et même nationaux. A titre d'exemple, courant 2013, 6 élèves (minimes garçons) se sont rendus à NANCY et ont obtenu une 8^{ème} place en relais 4x60m.

Globalement les déplacements et l'hébergement liés à ces compétitions représentent un coût important supporté par le collège, l'association sportive et les familles. A ce titre l'association sportive du collège Ausone sollicite une demande d'aide financière en vue de limiter la prise en charge des frais à faire supporter par les familles concernées.

M. ABRIOUX s'étonne d'avoir entendu que la ville ne versait aucune subvention aux collèges. En effet, il pensait qu'elle leur attribuait au contraire une subvention annuelle.

M. Dominique VINCENT précise que la ville verse en effet une subvention annuelle aux foyers des collèges mais seulement de façon exceptionnelle à l'UNSS.

M. ABRIOUX demande si la ville verse également une subvention de ce type-là au collège Sainte-Anne.

M. LE MAIRE répond négativement et précise que la somme qui lui est versée annuellement lui est attribuée au titre du forfait communal.

Ainsi,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'aide financière formulée par l'association sportive du collège Ausone au titre de l'exercice 2013 reçue le 30 septembre 2013,

Considérant que l'intérêt local le justifie et en vue d'encourager la pratique sportive des jeunes et les rencontres intercollèges,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Octroie une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association sportive du collège Ausone, pour les déplacements et hébergements engagés en 2013 dans le cadre de l'UNSS badminton, handball et athlétisme,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N°11 : ENSEMBLE SPORTIF JEHAN BUHAN – AMENAGEMENT TRIBUNE, RENOVATION DES COURTS DE TENNIS, POSE D'UN GAZON SYNTHETIQUE POUR LE TERRAIN DE RUGBY – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CUB ET AUTRES SUBVENTIONS - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ensemble sportif Jehan Buhan se sont achevés à l'automne 2013 permettant une reprise totale des activités sur ce site ainsi qu'une extension des potentialités sportives au niveau communautaire, notamment par la création de la salle d'escrime.

Sur l'ensemble du site, des éléments structurels pourraient être améliorés pour rendre plus attractifs et plus fonctionnels les terrains attenants au complexe.

Ainsi, la poursuite de ce programme pourrait prendre en compte :

- la réfection de la tribune extérieure afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions, notamment le public handicapé,
- la réhabilitation des deux courts de tennis aujourd'hui en mauvais état, permettant d'apporter une réponse de proximité au quartier Jean Jaurès, en pleine expansion depuis l'arrivée du tramway,
- la réalisation d'un terrain de rugby synthétique, en lieu et place du terrain engazonné actuel, permettant d'optimiser fortement les usages de la pratique sportive et de garantir des économies de gestion tant en entretien qu'en consommation d'eau.

Le projet d'équipement ci-dessus présenté s'élève à 1 051 003 € H.T.. Il pourrait être examiné dans le cadre du fonds de concours initié par la Communauté Urbaine de Bordeaux. En effet, en vertu de la délibération du 8 juillet 2011, relative à l'évolution de ses compétences, la C.U.B. envisage d'accompagner les communes membres dans la réalisation de projets d'équipements sportifs. Parallèlement, nos structures étant ouvertes aux collégiens ainsi qu'à des associations représentatives des personnes à mobilité réduite, des aides complémentaires pourraient être sollicitées.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit ainsi qu'il suit :

Coût	Montant H.T. 2014	Montant H.T. 2015	Montant Total H.T.
Travaux	234 950	670 569	905 519
Frais de maîtrise d'œuvre	9 866	40 301	50 167
Missions complémentaires, contrôle technique, mission SPS (sécurité protection santé)	6 271	17 140	23 411
Investissements HQE			
Accès et mise en accessibilité	71 906		71 906
TOTAL	322 993	728 010	1 051 003

M. LE MAIRE fait remarquer que cela permettra peut être, si cette opération aboutit, d'expertiser ce nouveau principe de gazon synthétique qui permet de supprimer l'entretien, de pouvoir jouer à tout heure et par tous les temps. C'est pourquoi le rugby est très demandeur de cette technique.

M. ABRIOUX souhaite connaître le coût prévu pour le gazon synthétique.

M. Dominique VINCENT répond qu'il est compris entre 600 000 et 750 000 euros T.T.C.. Il précise cependant que cette estimation peut évoluer en fonction du carottage du sous-sol et de la stabilité du terrain. Mais, au vu de l'ensemble des terrains qui se sont réalisés sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, voire au-delà, le coût est de cet ordre.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 8 juillet 2011,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Décide d'engager les opérations ci-dessus présentées dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2014 et 2015,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre du fonds de concours ouvert pour accompagner les communes membres dans la réalisation d'équipements sportifs,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides complémentaires auprès du Conseil Général de la Gironde et de la Fédération Française de Rugby,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération et notamment les conventions avec les organismes financeurs.

DOSSIER N° 12 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NUAGE BLEU POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS HANDICAPES DU BOUSCAT AU SEIN DE SA STRUCTURE SPECIALISEE DE HALTE GARDERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Depuis plusieurs années, il est apparu nécessaire de développer l'accueil des enfants handicapés en crèche ou de halte-garderie spécialisée, quand leur handicap ou maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle de leur commune d'origine.

Pour ce faire, une convention avec Nuage Bleu est renouvelée chaque année pour permettre l'accueil de jeunes enfants bouscatais, âgés de 3 mois à 6 ans, au sein de la halte-garderie spécialisée de l'association, agréée par arrêté du Conseil Général du 10 février 2005.

Chaque admission fait l'objet d'une demande d'accueil nominative précisant le total d'heures de présence et d'une note d'information sur la participation financière de la famille, de la commune et de la CAF.

La commune verse à l'association :

- ↪ une participation annuelle forfaitaire calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans domiciliés sur la commune (chiffres fournis par la CAF) ; elle s'élèvera à 1 688 € en 2014 ;
- ↪ une participation à l'acte au taux horaire fixé pour 2014 à 9,65 € et facturée mensuellement à la commune.

A l'heure actuelle, trois enfants bouscatais sont accueillis dans cette structure.

MME LECLAIRE précise que, sans cette convention, le tarif serait de 18 euros au lieu de 9,65 euros. Elle indique également qu'actuellement, sur les 12 enfants handicapés vivant au Bouscat, 3 sont accueillis par cette association et 4 par les crèches collectives municipales où ils sont pris en charge par des agents qui ont accepté de se spécialiser pour permettre leur intégration.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention transmis par l'association Nuage Bleu,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée avec l'association Nuage Bleu,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget - chapitre 11.

**DOSSIER N° 13 : CONVENTION DISPOSITIF « AMBASSADEURS DU VELO »
MAIRIE LE BOUSCAT ET ASSOCIATION UNIS CITE – 3^{EME} EDITION**

RAPPORTEUR : Emilie MACERON-CAZENAIVE

L'un des axes forts de la politique des déplacements sur le territoire communautaire consiste à développer les mobilités alternatives à la voiture, en particulier l'usage utilitaire du vélo dont le bénéfice sur la santé, la qualité de l'air, le changement climatique, l'apaisement des déplacements n'est plus à démontrer. Les freins à cette pratique régulière sont nombreux (sentiment d'insécurité, méconnaissance des itinéraires, intempéries, tenue vestimentaire...) mais non rédhibitoires.

Pour lever ces inhibitions et inciter les Bouscatais à se mettre en selle, un partenariat est élaboré avec l'association Unis Cité, en charge de programmes en service civique volontaire. Ce dispositif appelé « les ambassadeurs du vélo » s'inscrit dans une démarche partenariale plus large engagée depuis 2009 avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la mise en œuvre d'un plan cyclable dit « innovant ». Adapté aux contraintes urbaines et construit selon un mode participatif, le plan cyclable propose aux Bouscatais, dans une logique de partage de la voirie, des itinéraires vélos malins ou sécurisés, des quartiers apaisés, des aménagements expérimentaux.

Concrètement, les Ambassadeurs, 3 jeunes volontaires du service civique, vont avoir à élaborer des actions d'animation à destination des habitants pour informer, inciter à la pratique du vélo et accompagner les volontaires qui souhaitent modifier leur mode de déplacement, sur leur trajet quotidien. Sur cette 3^{ème} édition du dispositif, les missions demandées aux ambassadeurs vont prioritairement porter sur :

- une animation de la thématique vélo auprès des agents de la Mairie dans le cadre du plan d'écoresponsabilité interne ou avec d'autres services (ALSH, BIJ, ..),
- des animations à destination des habitants sur les événements de la ville (Fête des Jardins, Semaine du Développement Durable),
- des accompagnements de projets avec des associations bouscатаises intéressées.

Le dispositif est mis en place pour la période du 22 octobre 2013 au 28 juin 2014, tous les mardis et mercredis.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'accompagnement des trois volontaires d'Unis Cité par le Pôle Développement Durable de la Mairie et les moyens mis à disposition par la commune, à savoir : un lieu pour une permanence (local de la Chêneiraie, association JLN), un stockage pour les vélos de prêt fournis par la CUB, une mise à disposition d'un outil informatique, un accès gratuit à la restauration en RPA, des outils d'animation et de communication en partenariat avec la CUB.

M. PRIKHODKO souhaite savoir qui sont ces volontaires.

MLLE MACERON répond qu'il s'agit de 3 jeunes âgés de 19, 20 et 24 ans, sélectionnés par Unis cité. Ils sont motivés et ont beaucoup à apporter à cette 3ème édition du dispositif.

M. JUNCA précise que le plus jeune était en rupture du système scolaire, le 2^{ème} a obtenu un B.T.S. et la 3^{ème} a un Master. Ce service civique est aussi, pour les deux derniers notamment, une plate forme de réorientations qui va leur permettre de rencontrer des gens, de formuler un projet de travail ou d'envisager de nouveau une scolarisation.

M. ABRIOUX demande si ce sont les mêmes jeunes que pour l'édition précédente.

M. LE MAIRE répond négativement. Le service civique a une durée bien précise et il y a donc un

renouvellement des équipes de jeunes à chaque édition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention proposé par l'association Unis Cité ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée avec l'association Unis Cité,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec l'association Unis Cité et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 14 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BORDEAUX- OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE LOUIS BEAULIEU - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que, pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1^{er} janvier 2013, les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux.

Ce projet d'opération de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. Elle va permettre d'améliorer le fonctionnement des activités dispensées sur le site notamment culturelles et d'enseignement à destination du public, tout en préservant le patrimoine bâti et paysager. En effet le centre Louis Beaulieu, outre le séminaire, abrite des espaces de formation pour les laïques et de services (services diocésains, accueil des familles de malades hospitalisés,...). Il a l'ambition d'être un lieu de rencontre, d'enseignement, de culture, ouvert à tous.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- **Pour une Ville de proximité** en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers, en façonnant la ville de demain,
- **pour une Qualité urbaine et patrimoniale affirmée** par la valorisation du patrimoine.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner à ces parcelles, situées en zone UR (urbaine recensée) la constructibilité nécessaire à la restructuration du bâti. Pour cela, l'Espace Boisé Classé (EBC) est adapté, les emprises constructibles évoluent, la règle est précisée. Cela se traduit dans les documents du PLU par des évolutions suivantes sur :

- le plan de zonage n°34 : adaptation de la servitude d'EBC
- la planche Ville de Pierre VP14.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine de Bordeaux compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 8 février au 8 mars 2013. Le bilan de la concertation a été arrêté par le conseil de communauté lors de sa séance du 26 avril 2013.

Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 19 avril 2013 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 10 juin 2013 au 10 juillet 2013 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sous réserve :

- que le nouveau parking ne fasse effectivement que 30 places
- de la création d'une haie paysagère entre le parking et l'EBC (espace boisé classé à conserver ou à créer), infranchissable par les véhicules.

Le commissaire enquêteur a également recommandé de bien étudier la fonction accueil et l'emplacement des cuisines. Il propose d'aménager un emplacement de parking prévu pour les voitures en local à vélo, ce qui le sortirait du champ visuel de l'arrivant. Il estime qu'il serait peut-être préférable de laisser les cuisines et les salles à manger à l'emplacement actuel.

Les recommandations formulées par le commissaire enquêteur qui portent sur l'aménagement de l'accueil et l'emplacement des cuisines ne relèvent ni de la révision simplifiée du PLU, ni du futur permis de construire. Elles ne s'adressent donc qu'au porteur du projet de restructuration.

En conséquence, du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les réserves peuvent être considérées comme ayant été levées.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté Urbaine.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'ancien article L123-13,
VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 et notamment son article 19,
VU le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
VU le dossier de révision simplifiée du PLU de la Cub,

Considérant que le projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, de par les activités de cette structure ainsi que les qualités patrimoniales et paysagères des lieux, présente un intérêt général pour la collectivité,

Considérant que les réserves accompagnant l'avis favorable du commissaire enquêteur sont levées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, présentée dans le dossier joint.

DOSSIER N° 15 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BORDEAUX - OPERATION DE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE ALBERT LE GRAND- AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que, pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1^{er} janvier 2013, les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux.

Ce projet d'opération de reconversion répond à un besoin d'intérêt général. En effet l'établissement Albert Le Grand à Bordeaux assure des activités éducatives.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- **Pour une Ville de proximité** en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers et en participant à l'équilibre et la diversité des fonctions,
- **pour une Qualité urbaine et patrimoniale affirmée** par la valorisation du patrimoine.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner à ces parcelles, situées en zone UR (urbaine recensée) la constructibilité nécessaire à la restructuration du bâti. Pour cela, la possibilité d'emprise constructible évoluera. Elle se traduit sur les planches Ville de Pierre du règlement.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine de Bordeaux compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis :

UN AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE QUE la Mairie de BORDEAUX n'apporte aucune autre modification au projet que celle de l'annulation du bâtiment prévu dans la périmètre d'application de la hauteur de façade à 12 mètres faisant face à l'entrée de l'établissement. Sur cette emprise le taux de construction porté à 50 % doit être réduit dans sa partie Sud qui jouxte l'allée d'accès à la Résidence Elysée Saint Genès, afin de supprimer toute possibilité de réalisation d'un bâti à l'avenir.

Pour faire suite à cette réserve, les documents du PLU ont été adaptés dans le sens demandé à savoir la diminution de l'emprise constructible en cœur d'îlot en mitoyenneté de la résidence.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, cette réserve est donc levée.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté Urbaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code de l'urbanisme et notamment l'ancien article L123-13,

VU l'ordonnance 5 janvier 2012 et notamment son article 19,
VU le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
VU le dossier de révision simplifiée du PLU de la Cub,

Considérant que le projet de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux présente un intérêt général pour la collectivité,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve qui a pu être levée,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux, présentée dans le dossier joint.

DOSSIER N°16 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – EYSINES- PROJET DE CREATION D'UN JARDIN DES LOISIRS - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1^{er} janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de jardin des loisirs dans le secteur du Pinsan à Eysines qui regroupe des équipements sportifs et de loisirs.

Ce projet de jardin des loisirs répond à un besoin d'intérêt général. Il s'agit en effet de conforter la vocation actuelle du site, d'y implanter le centre de loisirs, de mettre à la disposition des associations un lieu ressource, de proposer aux habitants un lieu de pratique des arts du cirque.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'un jardin des loisirs à Eysines, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- **Pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers,**
- **Pour une Ville plus verte et plus viable** en affirmant la présence et la qualité de l'élément naturel dans le paysage urbain.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à rendre constructible la partie du site qui accueillera les nouveaux équipements à proximité du Clos Lescombes.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine de Bordeaux compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Eysines concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Eysines et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de la validation par le Conseil Général du nouveau périmètre de la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) et de la prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) pour la définition des activités prévues au sein du futur jardin des loisirs.

Par délibération en date du 31 mai 2013, le Conseil Général a modifié le périmètre de la ZPENS du Bois du Pinsan à Eysines. L'assiette du projet de jardin des loisirs se situe maintenant en dehors de cette zone protégée.

Les contraintes liées au PEB de l'aéroport, notamment la conception des locaux qui accueilleront des enfants, seront prises en compte lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les réserves sont donc levées.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté Urbaine.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'ancien article L123-13,
VU l'ordonnance 5 janvier 2012 et notamment son article 19,
VU le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
VU le dossier de révision simplifiée du PLU de la Cub,

Considérant que le projet de création d'un jardin des loisirs sur la commune d'Eysines présente un intérêt général pour la collectivité,

Considérant que les réserves accompagnant l'avis favorable du commissaire enquêteur sont levées,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines, présentée dans le dossier joint.

DOSSIER N° 17 : 7^{EME} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – AVIS DES COMMUNES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière évolution date du 31 mai 2013, il est actuellement en révision.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a également décidé d'engager une procédure de 7^{ème} modification pour permettre l'évolution du document d'urbanisme.

Celle-ci conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la CUB dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 7^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées.

Le projet de la 7^{ème} modification du PLU a été soumis à enquête publique du 11 mars 2013 au 11 avril 2013, à l'issue de laquelle la commission d'enquête, *considérant le bilan du projet de modification du PLU de la CUB comme globalement positif, a émis un avis favorable sur le projet de 7^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la CUB sous 4 recommandations (cf annexe ci-jointe).*

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, **le dossier de la 7^{ème} modification du PLU a été amendé :**

Les plans Ville de Pierre 18 et 21 sont rectifiés pour tenir compte du changement de hauteur de 15 à 12 m dans l'îlot de l'ancien site Peugeot à Bordeaux Bastide.

Concernant la **Commune du Bouscat**, la 7^{ème} modification porte sur les 2 points suivants :

1. Instauration de servitudes de protection

Dans un souci de préservation des qualités patrimoniales de l'avenue de la Libération, des servitudes de protection au titre de l'article L 123-1-5-7° sont instaurées sur les propriétés sises 297, 299, 305, 307, 309, 311 et 317 avenue de la Libération, 11 rue Paul Bert et allée Castéja.

Exemple de prescriptions générales :

Sauf contraintes techniques fortes liées à l'état de la ou des constructions (désordres irréversibles dans les structures par exemple), un projet portant sur une démolition (totale ou partielle), une réhabilitation, une extension ou une surélévation des constructions ou ensembles bâtis identifiés peut être refusé dès lors qu'il porte atteinte, de par son implantation, sa volumétrie ou le traitement des façades et toitures, aux caractères culturels, historiques ou écologiques des constructions.

Exemple de prescriptions spécifiques :

Dans le cadre d'une réhabilitation, d'une surélévation ou d'une extension, les modifications de l'aspect extérieur de la construction doivent respecter et mettre en valeur les éléments existants de cette construction : composition, décors, menuiseries, etc.

La surélévation d'une construction peut être autorisée dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de la construction.

Si aucun impératif technique justifié ne s'y oppose, la création de nouveaux percements peut être interdite dès lors qu'il porte atteinte à la composition générale de la façade principale.

L'extension arrière d'une construction (augmentation de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU) peut être interdite dès lors qu'elle porte atteinte à la qualité des jardins en fond de parcelle et à l'intérêt historique, culturel ou écologique de la façade arrière.

Le projet doit, sauf contraintes techniques fortes liées à l'état de la ou des constructions (désordres irréversibles dans les structures par exemple), conserver les dépendances qui présentent un intérêt culturel ou historique.

Les éléments de clôture existants qui constituent un rappel de l'architecture des bâtiments identifiés doivent être, s'ils existent, préservés ou utilisés comme modèles pour les clôtures nouvelles.

Dans le cas de travaux de réhabilitation ou de rénovation, les mécanismes de fermeture des baies (volets roulants, rideau de fer) peuvent être interdits. A défaut les caissons doivent être implantés à l'intérieur des constructions

2. Suppression d'un emplacement réservé – locatif social

Afin de permettre la réalisation d'un projet de construction de logements locatifs sociaux porté par un bailleur social déjà propriétaire du foncier, le long de la future ligne D du tramway, avenue de la Libération, l'emplacement réservé pour espace vert 6.80 situé à l'angle de l'avenue de la Libération et de l'avenue Georges Clémenceau est supprimé. Sur ce même secteur, côté voie ferrée, le zonage actuel UPc est remplacé par le zonage UDC sur les parcelles de la résidence Gallieni, située av G. Clémenceau, qui fera l'objet d'un projet de démolition reconstruction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 7^{ème} modification du PLU de la CUB est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté Urbaine.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2,

VU le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,
VU le dossier de la 7^{ème} modification du PLU de la Cub consultable en mairie,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

Considérant que le projet de la 7^{ème} modification du PLU a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête assorti de 4 recommandations dont il pourra être tenu compte,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Emet un avis favorable à la 7^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, présentée dans le dossier joint.

DOSSIER N° 18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BT HTA AVENUE MARCELIN BERTHELOT – 3^{ème} TRANCHE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre de la programmation voirie, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour l'Avenue Marcelin Berthelot.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 60 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 60 % du montant H.T. des travaux.

Montant H.T.	182 000,00 €	Commune	87 360,00 €
Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (8%)	14 560,00 €	Participation SDEEG (60 % du montant HT des travaux)	109 200,00 €
Total H.T.	196 560,00 €	Total	196 560,00 €
T.V.A sur travaux 19,60 % Pas de T.V.A. sur maîtrise d'œuvre	35 672,00 €	T.V.A. à la charge de la commune	35 672,00 €
Total travaux	232 232,00 €	Total	232 232,00 €

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N°19 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE MARCELIN BERTHELOT – 3^{ème} TRANCHE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre de la programmation voirie, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour l'Avenue Marcelin Berthelot.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux. Le montant des travaux éligibles ne peut excéder 60 000 €H.T. par an.

Montant H.T.	33 469,52 €	Commune	28 649,91 €
Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (7%)	2 342,87€€	Participation SDEEG 20 % du montant HT des travaux + frais de gestion (Maîtrise d'œuvre) *	7 162,48 €
Total H.T.	35 812,39 €	Total	35 812,39€
T.V.A sur travaux 19,60 % Pas de T.V.A. sur maîtrise d'œuvre	6 560,03 €	T.V.A. à la charge de la commune	6 560,03 €
Total travaux	42 372,42 €	Total	42 372,42 €

* 20 % / 33 469,52 H.T. (montant H.T des travaux) + 2 342,87 (frais de gestion) = 7 162,48 €

M. ABRIOUX demande quelles seront les rues du Bouscat qui seront traitées en 2014.

M. LE MAIRE répond que les réunions avec la C.U.B. ne sont pas encore tout à fait finalisées mais il lui communiquera l'information lors du prochain Conseil Municipal.

M. Michel VINCENT demande des précisions concernant les délais de la réfection totale de l'avenue Marcelin Berthelot. En effet, les riverains ont reçu ce matin même un courrier de M. QUANCARD les informant que les canalisations de gaz allaient être refaites et que la voirie interviendrait plus tard.

M. JUNCA confirme en effet que les délais risquent d'être assez longs d'autant plus que les travaux vont devoir être interrompus au début de l'année prochaine en attendant que EDF enfouissent ses réseaux. La ville a également adressé un courrier à la Lyonnaise des Eaux afin de synchroniser les travaux. Il semblerait en effet inutile, de mauvaise dépense et très gênant pour les riverains de réaliser ces opérations en plusieurs étapes. On peut donc espérer qu'à la fin de l'été 2014 la totalité des travaux sera achevée à condition de bénéficier de conditions climatiques clémentes.

M. BEUTIS signale un manque de visibilité rue Raymond Lavigne, devant l'entrée des tennis Jean

Deycard, ce qui rend cet axe dangereux pour les piétons.

M. LE MAIRE explique que cela est peut-être dû en effet à un problème de végétation un peu trop luxuriante mais également à la vitesse un peu excessive des automobilistes. Ces deux obstacles peuvent être retravaillés.

M. JUNCA précise qu'il faut aussi prendre en compte l'indiscipline des parents lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants à la sortie des écoles. Il s'agit d'une situation difficile à gérer car les riverains et les automobilistes sont très gênés par cette surfréquence de véhicules mal stationnés.

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

M. LE MAIRE rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 février (vote du budget).

M. LE MAIRE propose d'associer la ville du Bouscat au mouvement de solidarité en faveur des sinistrés des Philippines, suite au Typhon Haiyan. Il suggère donc de verser une aide exceptionnelle, d'un montant de 3 000 € à l'association Action contre la Faim, tout comme cela avait d'ailleurs été fait il y a quelques temps pour les sinistrés d'Haïti.

DOSSIER N° 20 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AIDE AUX SINISTRES DES PHILIPPINES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 8 novembre 2013, le typhon Haiyan a touché les côtes philippines avec une force sans précédent. Des milliers de personnes ont péri et des régions entières ont été dévastées.

Un formidable élan de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Il est proposé d'associer la ville du Bouscat à ce mouvement de solidarité et de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'organisation humanitaire "Action contre la Faim".

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'organisation humanitaire « Action contre la Faim » d'un montant de 3 000 €,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 65.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

La séance est levée à 21 H 15.